



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°489

du 15 mai 2023

**Organisation du Diplôme
National du Brevet (DNB)**

Session 2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Académique
du Certificat de Formation Générale (CFG)
et du Diplôme National du Brevet (DNB)**

ORGANISATION DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB) - SESSION 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, collèges et lycées professionnels publics et établissements privés sous-contrat

Référence(s) : Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017, notes de service MEN DGESCO n°2016-156 et 157 du 12 octobre 2016, note de service MEN DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 et note de service MENJS DGESCO n°2022-000586 du 10 février 2022 relative au cadrage de la session 2022 du DNB.

Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire, circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN °47 du 10 décembre 2020, relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap, arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP note de service et circulaire académique du 3 octobre 2022 (BA n°944).

Arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands modifié par l'arrêté du 30 novembre 2016.

Dossier suivi par : Mme SEARD - Tel : 04 90 27 76 50
Courriel : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver le memento consacré à l'organisation du diplôme national du brevet pour la session 2023.

Il regroupe un ensemble de fiches thématiques qui sont ordonnées selon les étapes successives de la session de ce diplôme.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable selon les coordonnées indiquées dans la fiche 18.

Signataire : Pour le recteur et par délégation, Claudie François Gallin, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

SOMMAIRE DES FICHES PRATIQUES

FICHE 1 : CALENDRIER DES OPÉRATIONS

FICHE 2 : AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

- Formulaire de DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES en URGENCE
- Formulaire d'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE PERSONNEL PENDANT LES ÉPREUVES DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

FICHE 3 : ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

- Formulaire DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2023
Épreuve orale du DNB : soutenance d'un projet
- FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DNB VADEMECUM 2023
- FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE (SOUTENANCE D'UN PROJET)
- FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE (SOUTENANCE D'UN PROJET)
comprenant une partie effectuée en langue vivante étrangère ou régionale.

FICHE 4 : ÉVALUATION DES ÉPREUVES ORALES – MENTION INTERNATIONALE OU FRANCO-ALLEMANDE

FICHE 5 : DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB

- Formulaire DEMANDE DE DISPENSE 2023 POUR LES ÉLÈVES INSCRITS EN ULIS/UPE2A n'ayant pas suivi un enseignement concerné par l'épreuve de sciences : SVT – physiques-chimie

FICHE 6 : L'ÉVALUATION DU SOCLE

FICHE 7 : 7-BIS : TABLEAU D'AFFECTATION CENTRE DE CORRECTION

FICHE 8 : SURVEILLANCE DES EXAMENS

- Modèle convocation surveillance
- INSTRUCTIONS pour la surveillance des épreuves
- NOTE D'INFORMATIONS à lire aux débuts des épreuves

FICHE 9 : ACCUEIL DES CANDIDATS

- FICHE 10 :** FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE
- Formulaire PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE
- FICHE 11 :** DÉROULEMENT DES ÉPREUVES
- Calendrier des épreuves écrites – Session normale 2023 et session de remplacement 2023 – Bulletin officiel n°35 du 22-09-2022
 - Charte de déontologie (B.O.n°15 du 12 avril 2012)
- FICHE 12 :** ÉPREUVES ÉCRITES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE –EMC, PHYSIQUE-CHIMIE, SVT
- Déroulement de épreuves pour les candidats en métropole
- FICHE 12 BIS :** AUTORISATION D’UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA
- Formulaire Attestation EANA – Autorisation d’utilisation d’un dictionnaire bilingue aux épreuves du DNB et du CFG
- FICHE 13 :** GESTION DES COPIES DANS LES CENTRES ÉPREUVES
- ANNEXE 1 : Classement des en-têtes et copies par lot
 - ANNEXE 2 : Neutralisation de l’exercice d’algorithmique de l’épreuves de mathématiques
 - ANNEXE 3 : Dispense de l’exercice de tâche cartographique de l’épreuve d’HG-EMC
 - ANNEXE 4 : Bordereau de remise/réception de copies d’examens
- FICHE 14 :** CORRECTION DES ÉPREUVES
- FICHE 15 :** APPLICATION « IMAG’IN »
- FICHE 16 :** JURY ACADÉMIQUE ET FIN DE SESSION
- FICHE 17 :** SESSION DE REMPLACEMENT
- Formulaire d’INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB SESSION 2023
- FICHE 18 :** ORGANIGRAMME POLE EXAMENS ET CONCOURS – POLE ACADÉMIQUE CFG/DNB

FICHE 1 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS – DNB SESSION 2023

DATES	OPÉRATEURS	OPÉRATIONS
Vendredi 14 avril	Pôle académique CFG/DNB (PACFG/DNB)	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-EVALUATION pour les épreuves orales (soutenance de projet ; discipline linguistique et non linguistique pour les sections internationales)
Mardi 2 mai	PACFG/DNB	Communication des 2 disciplines retenues pour l'épreuve de Sciences
Mardi 9 mai	PACFG/DNB	Ouverture aux centres d'examen de CYCLADES-ORGANISATION-AFFECTATION-DEROULEMENT (OAD) pour les épreuves écrites
Mercredi 10 mai	Etablissements	Contrôle des listes de candidats Date limite de dépôt pour les demandes de dispense de sciences
Mai/juin	PACFG/DNB	Transmission aux établissements des convocations professeurs pour les réunions d'entente, d'harmonisation, d'harmonisation-corrrections et corrections
Mai/juin	Etablissements centres-épreuves	Organisation de la surveillance et convocations par les chefs de centre
Mai/juin	Etablissements	Traitement des demandes d'aménagement en urgence
Mardi 23 mai	PACFG/DNB	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-EVALUATION pour les compétences du socle et les enseignements facultatifs
Vendredi 26 mai	Etablissements	Date limite pour les changements d'affectation d'élève
Mardi 30 mai	PACFG/DNB	Mise à disposition des convocations des candidats dans CYCLADES
Lundi 12 juin	PACFG/DNB Etablissements Centres de correction	Mise à disposition dans CYCLADES des bordereaux de notation
Mardi 13 juin (12h)	Etablissements scolaires	Date limite pour l'importation du fichier LSU dans CYCLADES
Lundi 19 et mardi 20 juin	PACFG/DNB Etablissements centres-épreuves	Retrait des sujets dans les quatre départements : modalités de retrait à venir par courriel

Lundi 26 juin	Etablissements centres-épreuves	Epreuves écrites candidats scolaires, CNED scolaires et individuels : <u>Français et mathématiques</u>
Mardi 27 juin	Etablissements centres-épreuves	Epreuves écrites candidats scolaires, CNED scolaires et individuels : <u>Histoire-géographie-enseignement moral et civique et sciences</u> Epreuve écrite candidats individuels uniquement : <u>Langue vivante étrangère</u>
Mardi 27 et mercredi 28 juin	Corps d'Inspection	Réunions académiques d'entente et d'harmonisation
Mercredi 28 juin 12h au plus tard	Etablissements centres-épreuves	Acheminement des copies aux centres de correction
Jeudi 29 juin (8h30)	Centres de correction	Début des corrections (prévues sur 2 jours) + saisie des notes
Vendredi 30 (jusqu'à 15h)	Centres de correction PACFG/DNB	2 ^{ème} jour des corrections + saisie des notes Fermeture de CYCLADES-EVALUATION et contrôle du bon achèvement de la saisie des notes
Vendredi 30 juin	PACFG/DNB	Date limite d'inscription à la session de remplacement
Vendredi 7 juillet (9h)	PACFG/DNB	Réunion du jury délibératif académique
Lundi 10 juillet (à partir de 14h)	PACFG/DNB	Publication des résultats (CYCLADES et organismes privés)
Lundi 10 juillet	Centres de correction PACFG/DNB	Date limite de saisie des services faits et du nombre de copies corrigées dans l'application IMAG'IN
courant juillet	PACFG/DNB	Session de septembre : organisation et affectation dans CYCLADES et envoi des convocations des candidats.
lundi 18 et mardi 19 septembre	Centres-épreuves	Epreuves de la session de remplacement
Lundi 25 septembre	PACFG/DNB	Réunion du jury délibératif académique de la session de remplacement
Fin septembre	PACFG/DNB	Génération des relevés de notes
1 ^{ère} quinzaine d'octobre	PACFG/DNB	Edition des diplômes

FICHE 2 – AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Textes de référence :

Article D 351-27 à D 351-31 du code de l'éducation

Arrêté du 29 mars 2018 (JO n°0098 du 27 avril 2018) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB ou du CFG

*Décret du 4 décembre 2020 et circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptation et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap
BA n°944 du 3 octobre 2022 (plus particulièrement les pages 1 à 8 et 12)*

1/ Cadre réglementaire des demandes d'aménagement d'épreuves :

Désormais coexistence de deux procédures de demande d'aménagement d'épreuves : simplifiée ou complète.

Traitement des demandes via le téléservice AMEX.

2/ Mise à disposition des mesures d'aménagements :

Publication : les décisions sont uniquement disponibles sur AMEX.



Sont publiées sur CYCLADES les décisions consécutives à un recours.

Consultation : accès aux mesures à mettre en place pour les candidats qui bénéficient d'un aménagement d'épreuves au DNB, dans l'onglet « INSCRIPTION » et « ORGANISATION » de CYCLADES.

Édition : liste des candidats qui sont affectés dans le centre-épreuves, ayant des mesures d'aménagement disponible dans CYCLADES (ORGANISATION > Génération de documents > Listes de travail > Liste détaillée des candidats > Liste des candidats avec mesures accordées).

3/ Demandes d'aménagement d'épreuves en urgence :

- Procédure pour les demandes d'aménagement en urgence (hors AMEX) et les conditions d'éligibilité (accident et événement imprévu...) sont précisées dans le BA n°959 du 6 mars 2023.
- Une aggravation de l'état de santé d'un élève ou une mise à jour de la notification MDPH peut également justifier un réexamen d'une demande d'aménagement déjà formulée.

4/ Principales mesures accordées :

1. **Majoration d'un 1/3 temps** : l'organisation horaire doit laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée ; cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.
2. **Accès aux locaux** : les chefs de centre accueillant des candidats bénéficiant de mesures au titre d'un handicap physique ou moteur s'assureront de l'accessibilité de leurs locaux.
3. **Aide humaine** : le chef de centre, éventuellement en liaison avec le chef d'établissement d'origine du candidat, convoque la personne habituellement chargée de l'aide humaine ou, à défaut un autre personnel. En cas de difficulté, le pôle académique CFG/DNB est à votre disposition pour la recherche de solutions.

A NOTER : les convocations des assistants spécialisés pour les déficients auditifs et visuels seront effectuées par le pôle académique CFG/DNB
--

4. Adaptation dans la présentation des sujets :

⇒ Se reporter aux FICHES 12 et 13

(dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'H-G-EMC, agrandissements (ARIAL 16, ARIAL 20, ARIAL 24, format A3), sujet en braille, sujet numérique, dictée aménagée, adaptation ou neutralisation de l'épreuve de mathématiques)

5. Utilisation d'un ordinateur :

La décision d'aménagement d'épreuves éditée via l'application AMEX ne prévoit pas encore un rappel de consignes spécifiques à l'utilisation de l'ordinateur. Par conséquent, tout candidat autorisé à utiliser un ordinateur personnel devra signer le formulaire prévu à cet effet.

Le travail de ce candidat sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée. Le travail produit sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve. Le surveillant de salle mentionne sur la première page de la copie : « copie à l'intérieur ».

Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec l'un des mots proposés sur le document qui lui sera remis, le sujet n'existant pas au format numérique.

6. Dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

Cf. Article 6 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Le libellé CYCLADES utilisé est « dispense d'évaluation de certaines disciplines du contrôle continu ». **(compétence 007AB-1 dans CYCLADES)**

Les établissements saisissent « zéro » pour les élèves concernés, dans LSU, traduit en « DP » pour « dispensé » dans CYCLADES, pour l'évaluation de cette composante.

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est alors multiplié par le coefficient 8/7. Cette opération est réalisée par CYCLADES.

7. Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels :

Dispense prévue à l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est alors multiplié par le coefficient 4/3. Cette opération est réalisée par CYCLADES.

Pour plus de précisions se reporter aux pages 1 à 8 et 12 du memento paru au BA n°944 du 3 octobre 2022 qui reprend de manière détaillée l'ensemble des mesures d'aménagement d'examen.

⚠ La dispense des candidats de l'épreuve de « sciences » (physique-chimie et SVT) n'est pas un aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.

=> Pour plus d'informations prière de vous reporter à la FICHE 5 bis



DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES en URGENCE

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

Candidat NOM : **Prénoms :**

Né(e) le :/...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :

..... Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Candidat scolarisé(e) en classe de : 3^{ème} 1^{ère} Terminale

CAP Année 1 Année 2 BTSN Année 2 Autre

DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous - cochez la case correspondante :

- Diplôme national du brevet (DNB)
 Certificat de formation générale (CFG)
 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité*
 Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité*
 Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité*
 Brevet professionnel (BP) *spécialité*
 Mention complémentaire niveau IV *spécialité*
 Mention complémentaire niveau III *spécialité*
 Baccalauréat général (BCG) série Baccalauréat général (BTN) série
 Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*
Autres diplômes DCG DSCG

Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :

- Certificat médical détaillé (sous pli cacheté) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge encours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
 un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),
- les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc...)
 Copie de la convocation à l'examen

Mesures d'aménagements souhaitées (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

.....
.....
.....
.....

En cas d'empêchement à l'écriture préciser : Candidat gaucher droitier ambidextre

Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de..... de l'examen.

Je prends note :

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire.
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais).
- si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, le candidat sera autorisé à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : Le

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du candidat et de son représentant légal si mineur (*)

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement :

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : Favorable Réserve Défavorable

Motif :
.....

Date : Signature :

AVIS DU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen

Avis favorable :
.....
.....

Avis défavorable :
.....
.....

Date : Signature :

Dr

Pôle académique CFG/DNB

Affaire suivie par :
Valérie Seard
Tél: 04.90.27.76.50
Pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE PERSONNEL PENDANT LES ÉPREUVES DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (D.N.B.)

Nom et Prénom du candidat :
Épreuves concernées :
Établissement scolaire fréquenté :

**Je soussigné(e)candidat(e) à l'examen du D.N.B.
faisant l'objet d'une mesure d'aménagement d'épreuves souhaite utiliser mon micro-ordinateur (+clé USB)
personnel pour les épreuves du D.N.B. de la session 2023 ;**

Je m'engage à :

- m'assurer avant les épreuves du bon état de marche de mon matériel informatique ;
- prévoir l'utilisation de mon propre matériel muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe ;
- me munir d'une clé USB vide de tout contenu afin de faciliter l'impression de ma copie ;
- veiller avant les épreuves à ce que mon matériel ne comporte aucun document non autorisé (cours, schéma, dossiers personnels, etc.)
- vérifier l'impression de ma copie à l'issue de l'épreuve avant de quitter la salle.

J'accepte de me prêter à la vérification du contenu de mon ordinateur.

L'administration est autorisée à effectuer un contrôle du contenu de l'ordinateur, sans qu'il soit nécessaire de procéder au préalable à une remise à zéro de sa mémoire. **En cas de refus de me prêter à cette vérification, l'utilisation de mon matériel durant l'épreuve ne sera pas autorisée.**

J'ai compris que sont interdits :

- l'usage de la calculatrice peut être interdit par le sujet. Dans ce cas, je ne serai pas autorisé(e) à utiliser la calculatrice ou tout autre moyen de calcul intégré à mon ordinateur ;
- les fonctions de communication sans fil (ex : Wi-Fi et Bluetooth) qui doivent impérativement être désactivées ;

Rappel important :

Tout candidat surpris lors de l'épreuve en possession de documents ou d'informations non autorisés, qu'il en ait fait usage ou non, est susceptible de faire l'objet de poursuites pour tentative de fraude. Toute fraude est passible de sanctions pénales selon les conditions prévues par les articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'examen.

Fait àle.....

Signature du candidat

Signature du représentant légal si candidat mineur

FICHE 3 - ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

Textes de référence :

Articles 7 et de 9 de l'arrêté du 32 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB ;

Paragraphe 2 "Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance" de l'annexe de la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017 ;

Paragraphe 2.2.2 "Phase 2 : l'épreuve orale de soutenance d'un projet pour les candidats scolaires seulement" de la note de cadrage ministérielle du 10 février 2022.

1/ Généralités :

Sont concernés les élèves scolaires et les élèves scolarisés au CNED réglementé.

Notation :

Sur 100 points (2 catégories de critères : maîtrise de l'expression orale et maîtrise du sujet présenté, chacune sur 50 points).

Calendrier :

Entre le 15 avril 2023 et le 27 juin 2023 inclus.

2/ Organisation de l'épreuve orale :

Elle relève de **la compétence du chef d'établissement** qui décide des dates et des modalités de passation après consultation du conseil pédagogique et présentation au CA. Il édite la convocation officielle et personnelle des candidats.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève est scolarisé.

Cas particulier : les candidats scolarisés au CNED réglementé sont convoqués par l'établissement désigné pour le passage des épreuves écrites.

La fiche de choix de thème est adressée aux familles de ces candidats par le pôle académique et sera transmise aux établissements désignés centres d'examen dès réception, accompagnée de la confirmation d'inscription des candidats concernés.

En cas d'absence d'un candidat pour un motif dûment motivé :

Il conviendra de le convoquer à nouveau à une date fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin.

Nota : Pensez à consulter la documentation fonctionnelle directement dans CYCLADES – Accès à la documentation établissement - Organisation-Affectation-Déroulement.

3/ Modalités :

L'épreuve orale de soutenance :

Elle porte sur l'un des objets d'étude que le candidat a abordé dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts *ou* l'un des projets qu'il a mené au cours des EPI du cycle 4 *ou* dans le cadre d'un des parcours éducatifs.

Possibilité de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe (3 coéquipiers maximum).

Cas particulier : présentation de l'épreuve en partie dans une langue étrangère ou régionale (5 minutes maximum)

Est envisageable dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement centre d'examen et à la condition que celui-ci dispose de la ressource enseignante adaptée à la langue demandée.

Notation sur 100 points (maîtrise de l'expression orale + maîtrise du sujet présenté + *bonus de 10 ou 20 points éventuels inclus*).

Le jury :

Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs. Tous les enseignants de toutes disciplines peuvent être membres des jurys de l'épreuve orale. Toutefois, veillez à constituer des jurys de la façon la plus adaptée aux thématiques des objets d'études ou projets présentés.

Evaluation de l'épreuve orale par les membres du jury : prière de vous reporter au vademécum de l'épreuve orale du DNB mis à votre disposition par les corps d'inspection ainsi qu'aux grilles d'aide à l'évaluation. A noter : la grille est un outil pédagogique qui n'a pas vocation à être transmise à la famille en cas de contestation.

Participation de l'enseignant au jury de l'épreuve orale du DNB :

Constitue une modalité particulière d'exercice de ses missions, qui fait partie des obligations inhérentes à son emploi (*cf. art.2 du décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré*).

Transmission aux membres du jury, au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale : d'une liste des candidats avec date et heure de convocation de l'épreuve. Pour chaque candidat, l'intitulé et le contenu du sujet, les disciplines d'enseignements impliquées, éventuellement, le nom de tous les candidats qui se présentent en groupe, la langue vivante si soutenance du projet en LVER.

La notation : Note AB pour absence justifiée / Note 0 pour absence non justifiée ou note obtenue.

Communication de la note obtenue après la publication des résultats du DNB.

Note à saisir dans CYCLADES par vos soins.

4/ Session de septembre du DNB :

Principe de conservation de la note obtenue en juin, l'élève qui n'aura pas pu se présenter à l'épreuve orale en juin sera convoqué dans son établissement d'origine (nouveau).

Etablissement XXX, 0000 Localité

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2023
Epreuve orale du DNB : soutenance d'un projet

Le cadre réglementaire de l'épreuve orale du Diplôme National du Brevet prévoit que « Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration » (Cf note de service n° 2017-172 du 22-12-2017).

Cette épreuve orale se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury :

- 5 mn + 10 mn dans le cas d'une épreuve individuelle
- 10 mn + 15 mn dans le cas d'une épreuve collective (3 coéquipiers maximum)

Les représentants légaux peuvent choisir le projet présenté parmi ceux qui ont été réalisés par le candidat pendant le temps scolaire telles que précisées dans la note de service n° 2017-172 du 22-12-2017.

CHOIX DU PROJET PRÉSENTÉ
(cocher la case correspondante)

**Dans le cas d'un projet présenté relevant du parcours de culture scientifique, technique et de l'innovation (PCSTI), il conviendra de le mentionner dans la case du Parcours d'éducation artistique et culturelle*

Dans le cadre d'un des parcours éducatifs				Dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire	Dans le cadre de l'histoire des arts
Parcours avenir	Parcours citoyen	Parcours d'éducation artistique et culturelle*	Parcours santé		

Présentation individuelle	<input type="checkbox"/>	Cocher le mode de présentation choisi	Présentation collective (nom des autres candidats qui participent à la même soutenance)	<input type="checkbox"/>	Cocher le mode de présentation choisi
---------------------------	--------------------------	---------------------------------------	---	--------------------------	---------------------------------------

NOM	prénom	classe	NOM	prénom	classe

Présentation du projet choisi et conduit dans le cadre scolaire et accompagné par l'équipe pédagogique de la classe

Intitulé du sujet ou du projet	
Contenu du sujet ou du projet	
Disciplines d'enseignement impliquées	
Support de présentation de la soutenance : production nécessitant un équipement numérique ou autre	
Choix d'une autre langue de présentation que le français (le projet pouvant être partiellement présenté en langue étrangère ou régionale) si la langue est enseignée dans l'établissement	

A, le/...../ 2023

Signature des parents

**FICHE D'AIDE A L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DNB
VADEMECUM 2023**

Rappel :

Epreuve orale :

- Dans le cas d'une épreuve individuelle : 15 minutes maximum (5 minutes de présentation + 10 minutes d'entretien)
- Dans le cas d'une épreuve collective : 25 minutes maximum (10 minutes d'exposé pendant lesquelles chacun des candidats intervient + 15 minutes de reprise avec l'ensemble du groupe)

100 points (2 catégories de critères : maîtrise de l'Expression Orale/ maîtrise du sujet présenté, chacune sur 50 pts)

Elle porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, l'un des projets que l'élève a menés au cours des EPI du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé).

C'est une soutenance : **elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet**, notamment dans les domaines 1, 2, 3 du socle commun et, selon la nature du projet, les contenus plus spécifiques des domaines 4 et 5. Le dossier ou support (écrit ou numérique) sur lequel un candidat choisirait de s'appuyer ne doit pas être évalué.

La fiche d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale proposée tient compte des :

- critères d'évaluation contenus dans la note de service (cf. BO 4 janvier 2018) ;
- 2 parties à évaluer : maîtrise de l'Expression Orale/ maîtrise du sujet présenté.

Ci-dessous, les critères de la note de service (BO du 4 janvier 2018). En gras, les critères pris en charge dans la grille :

« Tout ou partie des critères présentés ici peuvent servir aux établissements pour définir leur propre grille d'évaluation de l'épreuve orale. »

a. Maîtrise de l'expression orale

- **s'exprimer de façon maîtrisée en s'adressant à un auditoire** ;
- formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de vue ;
- **exposer les connaissances et les compétences acquises en employant un vocabulaire précis et étendu** ;
- **participer de façon constructive à des échanges oraux** ;
- participer à un débat, **exprimer une opinion argumentée et prendre en compte son interlocuteur** ;
- percevoir et exploiter les ressources expressives et créatives de la parole ;
- s'approprier et **utiliser un lexique spécifique au contexte**, à savoir, le cas échéant :

- **utiliser la langue française avec précision du vocabulaire et correction de la syntaxe pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses et conclusions ;**
- passer d'un langage scientifique à un autre ;
- **décrire, en utilisant les outils et langages adaptés, la structure et le comportement des objets ;**
- **expliquer à l'oral (sa démarche, son raisonnement, un calcul, un protocole de construction géométrique, un algorithme), comprendre les explications d'un autre et argumenter dans l'échange ;**
- **exprimer son émotion face à une œuvre d'art ;**
- **décrire une œuvre d'art** en employant un lexique simple et adapté ;
- **mobiliser à bon escient ses connaissances lexicales, culturelles, grammaticales** pour produire un texte oral sur des sujets variés en **langue étrangère ou régionale** ; cf. version LVER - NB : *"si la présentation en langue vivante étrangère ou régionale peut apporter un plus au candidat en termes d'évaluation, la note globale obtenue ne peut en aucun cas être supérieure à 100. L'épreuve orale peut être présentée en partie (5 minutes maximum) dans une langue vivante étrangère ou régionale dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement et à la condition que l'établissement centre d'examen dispose de la ressource enseignante adaptée à la langue demandée ; le candidat doit en avoir formulé la demande auprès du chef d'établissement dans les délais exigés par celui-ci ; cette possibilité de s'exprimer en langue étrangère ou régionale ne doit pas interférer avec l'évaluation de l'expression orale en langue française qui demeure évaluée sur 50 points. La présentation de 5 minutes maximum en langue vivante étrangère ou régionale sera prise en compte dans le cadre de la maîtrise du sujet. Cette présentation de 5 minutes peut participer à l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun."*
- **développer des stratégies pour surmonter un manque lexical lors d'une prise de parole, s'autocorriger et reformuler pour se faire comprendre.**

b. Maîtrise du sujet présenté

- **concevoir, créer, réaliser ;**
- **mettre en œuvre un projet ;**
- **analyser sa pratique, celle de ses pairs ;**
- **porter un regard critique sur sa production individuelle ;**
- argumenter une critique adossée à une analyse objective ;
- **construire un exposé de quelques minutes en mentionnant les connaissances et les compétences acquises ;**
- **raisonner, justifier une démarche et les choix effectués ;**
- **mobiliser des outils numériques.**

Les critères liés à la maîtrise de l'expression orale recourent :

- des capacités de communication dans le cadre de l'expression orale en continu et dans le cadre de l'expression orale en interaction ;
- des capacités à argumenter ;
- des capacités à exprimer un avis et un ressenti personnel ;
- des stratégies de reformulation, d'auto correction, la maîtrise de l'expression orale spontanée → dans le langage du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) : critères de développement thématique/ souplesse/ tours de parole/ cohérence et cohésion du discours (articulations, enchaînement, connecteurs).

La mobilisation de ces capacités amène l'élève / candidat à mobiliser les outils linguistiques adaptés.

Les critères liés à la maîtrise du sujet présenté renvoient à des capacités d'analyse, de raisonnement, de recul critique pour exposer et justifier une démarche. Ces capacités ne peuvent elles-mêmes être mises en œuvre que grâce à une maîtrise suffisante de l'expression orale.

- **La fiche d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale (soutenance d'un projet) :**

→ à lire horizontalement : cf. progressivité dans l'énoncé des critères

→ la définition des 4 degrés de réussite et la manière de positionner les élèves selon ces degrés, auxquels est attribué un nombre de points non fragmentable, renvoie au fonctionnement du cadre européen.

*Maîtrise de l'expression orale. On retrouve pour tous les niveaux : **la fluidité/ la richesse du lexique/ les stratégies/ les capacités d'interaction avec l'interlocuteur.***

*Maîtrise du sujet présenté : **maîtrise des étapes du projet, ce que le projet a permis à l'élève d'apprendre/ capacités de réflexion et d'analyse, de regard critique/ capacité à s'appropriier une démarche, à la présenter et la justifier.***

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET
FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE (SOUTENANCE D'UN PROJET)

Références : note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 publiée au BO n° 1 du 4 janvier 2018

L'un des degrés de réussite. Encercler (sans le fractionner) le nombre de points attribués pour chaque partie du tableau : maîtrise de l'expression orale et maîtrise au sujet présenté.

Epreuve orale : soutenance d'un projet	Maîtrise insuffisante		Maîtrise fragile		Maîtrise satisfaisante		Très bonne maîtrise	
Maîtrise de l'expression orale	Absence de fluidité du discours. Pauvreté lexicale. Erreurs fréquentes de grammaire et syntaxe. Nombreuses répétitions. La communication repose sur l'aide apportée par l'examineur.	10 pts	Des difficultés à donner de la fluidité à sa présentation. Parvient à communiquer malgré un vocabulaire limité et des erreurs élémentaires. Des difficultés à réagir et dialoguer, à argumenter dans l'échange.	25 pts	Langue globalement correcte, vocabulaire assez étendu. Capable de recourir à des stratégies pour, le cas échéant, reformuler sans nuire à la fluidité de l'expression. Peut réagir de manière adaptée aux sollicitations de son interlocuteur.	40 pts	L'oral est dynamique. Le candidat s'exprime dans une langue correcte et fluide. Vocabulaire riche et précis; peut notamment verbaliser des émotions et sensations en employant un lexique adapté. Sait développer efficacement des stratégies pour affiner sa présentation. Capable d'argumenter au cours d'un échange et de prendre en compte ses interlocuteurs	50 pts
Maîtrise du sujet présenté	Des difficultés importantes à identifier les différentes étapes du projet et à indiquer ce que le projet lui a appris/appris à faire. Absence de réflexion sur la démarche et les choix opérés. Appropriation très faible du projet. Ne parvient pas à construire un exposé de quelques minutes.	10 pts	Epreuve des difficultés à restituer ce qu'il a appris/appris à faire. Des difficultés à expliquer et à comprendre des explications. Tente de réfléchir sur la démarche et les choix opérés, mais l'ensemble reste assez confus. Appropriation très modeste du projet.	25 pts	Retrace de façon convenable les principales étapes du projet. Capable de restituer dans les grandes lignes ce qu'il a appris/appris à faire. Présente son analyse avec une certaine précision. Sait le plus souvent justifier ses choix et les démarches adoptées. Appropriation satisfaisante du projet.	40 pts	Retrace de façon très satisfaisante les principales étapes du projet. Sait restituer précisément ce qu'il a appris/appris à faire et ce que le projet lui a apporté. Capable de porter un regard critique sur sa production individuelle (ou collective) et de formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation. Peut justifier avec pertinence ses choix et les démarches adoptées. Très bonne appropriation du projet.	50 pts

TOTAL : maîtrise de l'expression orale + maîtrise du sujet présenté : + = /100 points

**FICHE D'AIDE À L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE (SOUTENANCE D'UN PROJET) comprenant une partie effectuée en langue vivante étrangère ou régionale
(d'une durée n'excédant pas 5 minutes)
Références : note de service n° 2017-172 du 22/12/2017 publiée au BO n°1 du 4 janvier 2018**

*Positionner les élèves à l'un des degrés de réussite. Encercler (sans le fractionner) le nombre de points attribués pour chaque partie du tableau: **maîtrise de l'expression orale et maîtrise du sujet présenté.***

Epreuve orale : soutenance d'un projet	Maîtrise insuffisante		Maîtrise fragile		Maîtrise satisfaisante		Très bonne maîtrise	
Maîtrise de l'expression orale	Absence de fluidité du discours. Pauvreté lexicale. Erreurs fréquentes de grammaire et syntaxe. Nombreuses répétitions. La communication repose sur l'aide apportée par l'examineur.	10 pts	Des difficultés à donner de la fluidité à sa présentation. Parvient à communiquer malgré un vocabulaire limité et des erreurs élémentaires. Des difficultés à réagir et dialoguer, à argumenter dans l'échange.	25 pts	Langue globalement correcte, vocabulaire assez étendu. Capable de recourir à des stratégies pour, le cas échéant, reformuler sans nuire à la fluidité de l'expression. Peut réagir de manière adaptée aux sollicitations de son interlocuteur.	40 pts	L'oral est dynamique. Le candidat s'exprime dans une langue correcte et fluide. Vocabulaire riche et précis; peut notamment verbaliser des émotions et sensations en employant un lexique adapté. Sait développer efficacement des stratégies pour affiner sa présentation. Capable d'argumenter au cours d'un échange et de prendre en compte ses interlocuteurs	50 pts
Maîtrise du sujet présenté	Des difficultés importantes à identifier les différentes étapes du projet et à indiquer ce que le projet lui a appris/appris à faire. Absence de réflexion sur la démarche et les choix opérés. Appropriation très faible du projet. Ne parvient pas construire un exposé de quelques minutes.	10 pts	Eprouve des difficultés à restituer ce qu'il a appris/ appris à faire. Des difficultés à expliquer et à comprendre des explications. Tente de réfléchir sur la démarche et les choix opérés, mais l'ensemble reste assez confus. Appropriation très modeste du projet.	25 pts	Retrace de façon convenable les principales étapes du projet. Capable de restituer dans les grandes lignes ce qu'il a appris/appris à faire. Présente son analyse avec une certaine précision. Sait le plus souvent justifier ses choix et les démarches adoptées. Appropriation satisfaisante du projet.	40 pts	Retrace de façon très satisfaisante les principales étapes du projet. Sait restituer précisément ce qu'il a appris/appris à faire et ce que le projet lui a apporté. Capable de porter un regard critique sur sa production individuelle (ou collective) et de formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation. Peut justifier avec pertinence ses choix et les démarches adoptées. Très bonne appropriation du projet.	50 pts
Présentation orale du sujet en LVER					Possède suffisamment de moyens linguistiques pour mener à bien sa présentation sous la forme d'une suite linéaire de points. Peut exprimer un avis, un sentiment et donner quelques éléments simples de contexte. Bonus de 10 points		S'exprime avec une certaine aisance, capable de parler sans aide malgré quelques pauses et impasses. Gamme assez étendue de langue pour exprimer sa pensée avec une précision suffisante. Bonus de 20 points	

TOTAL : maîtrise de l'expression orale + maîtrise du sujet présenté + bonus éventuels : + + =/100 points

FICHE 4 – ÉVALUATION DES ÉPREUVES ORALES - MENTION INTERNATIONALE OU FRANCO – ALLEMANDE

Textes de référence :

Arrêté du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du DNB aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands.

Note de service n°2018-017 du 19 février 2018 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande.

1/ Cadre réglementaire :

Le DNB option internationale est constitué des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent 2 épreuves spécifiques.

Si la scolarité en section internationale en classe de 3^o est une condition pour être inscrit à l'option internationale du DNB, un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'option internationale du DNB.

2/ Conditions d'attribution de la mention « option internationale » ou « option franco-allemande » du DNB :

- Passation de deux épreuves orales spécifiques : l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou l'établissement franco-allemand ;
- Obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles.

3/ Total des points : égal à 900 au lieu de 800

4/ Calendrier de passation des épreuves spécifiques :

- Défini par chaque chef d'établissement en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième.
- Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury, les convoque ainsi que les candidats.

5/ Instructions relatives à l'épreuve orale de langue de section ou de langue allemande ou épreuve orale portant sur une discipline non linguistique.

Cf. Note de service n°2018-017 du 19 février 2018

6/ Saisie de ces notes dans CYCLADES :

=>EVALUATION » – Saisie des notes.

FICHE 5 – DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES AU DNB

1/ Cadre réglementaire :

Paragraphe 3 de la note de cadrage ministérielle relative à la session 2022 du DNB en vigueur pour la présente session.

2/ Champ d'application de la dispense de sciences au DNB :

- **Uniquement** des élèves actuellement scolarisés dans les dispositifs : ULIS, UPE2A ou en milieu pénitentiaire
- **Et** qui n'ont pu suivre un enseignement concerné par l'épreuve de sciences.
- La dispense s'applique à l'ensemble de l'épreuve de sciences et quel que soit le choix des deux disciplines. L'épreuve n'apparaîtra pas sur leur convocation et ils ne figureront pas sur les bordereaux de notation.

3/ Modalités de la demande de dispense :

Pour les candidats scolarisés en UPE2A et ULIS : un formulaire type permet de recueillir préalablement l'accord de la famille,

Il revient au chef d'établissement de confirmer que l'élève remplit les conditions pour être dispensé de l'épreuve de sciences. Le document est à retourner au pôle académique CFG/DNB à l'attention de Mme Kheuanesombath Kévaly.

Pour les candidats issus d'établissements pénitentiaires : le référent adressera uniquement la liste des candidats au DNB concernés par la dispense de sciences au pôle académique CFG/DNB.

4/ Calendrier :

Dès connaissance **le 29 avril 2023** des disciplines retenues pour l'épreuve de sciences, les chefs d'établissement concernés informent les candidats et leurs représentants légaux de la possibilité de dispense.

Les demandes de dispenses sont attendues **impérativement pour le MERCREDI 10 MAI 2023**.

**DEMANDE DE DISPENSE
DNB 2023
POUR LES ÉLÈVES INSCRITS EN ULIS / UPE2A
n'ayant pas suivi un enseignement concerné par
l'épreuve de sciences : SVT – physiques – chimie**

À renvoyer au plus tard pour le mercredi 10 mai 2023
au pôle académique CFG/DNB
à l'attention de Mme Kheuanesombath
kevaly.esperandieu@ac-aix-marseille.fr

<p><u>Établissement :</u></p> <p><u>Nom, prénom de l'élève :</u></p> <p>.....</p> <p>Date de naissance :</p>	<p><u>Demande de la famille :</u></p> <p>Madame, Monsieur (1)</p> <p>souhaite que mon enfant</p> <p>puisse bénéficier de la dispense de l'épreuve de sciences, à titre dérogatoire, du DNB.</p> <p>Date et signature des parents ou du représentant légal</p>
<p>Je confirme que l'élève qui est actuellement scolarisé en ULIS¹ /UPE2A et n'a pas suivi un enseignement de au cours de l'année scolaire 2022-2023 doit être dispensé de l'épreuve de sciences dans sa totalité.</p> <p style="text-align: center;">Date et signature du chef d'établissement</p>	
<p><u>Décision du recteur :</u> <input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> refusé</p> <p>À Avignon, le.....</p> <p style="text-align: center;">Pour le recteur et par délégation, la directrice académique de l'Éducation nationale de Vaucluse</p> <p style="text-align: center;">Claudie FRANÇOIS GALLIN</p>	

¹ Rayer la mention inutile

FICHE 6 – L'ÉVALUATION DU SOCLE

=>Fiche de procédure d'import-export des données du LSU vers CYCLADES.

Textes réglementaires :

Lors du conseil de classe du troisième trimestre de la classe de troisième, au vu de l'ensemble de la progression de l'élève au cours du cycle 4, par décision du chef d'établissement appuyée sur la consultation de l'équipe pédagogique et éducative, chaque élève doit être évalué quant à son niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Lors du conseil de classe, le niveau de maîtrise des élèves ne doit pas être communiqué. (note de cadre du 10/02/2022 - p.4)

Cela se traduit par le choix, pour chacune des huit composantes, d'un niveau et d'un seul :

Le niveau 1 (« maîtrise Insuffisante »), le niveau 2 (« maîtrise Fragile »), le niveau 3 (« maîtrise Satisfaisante »), le niveau 4 (« Très bonne maîtrise »).

1/ Calendrier :

Saisie ou intégration des données du LSU dans l'activité CYCLADES-EVALUATION du **mardi 23 mai** au **mardi 13 juin 2023 à midi**.

2/ Transcription dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire unique du CP à la 3^{ème} (LSU) :

Par saisie directe ou par exportation dans le LSU des bilans de fin de cycle enregistrés dans une autre application en usage dans l'établissement.

RAPPEL : aucun positionnement intermédiaire (par exemple, entre 2 et 3, entre 3 et 4...) n'est possible ; Tous les élèves inscrits au DNB doivent avoir un LSU renseigné.

3/ Importation du LSU :

Pour plus de précisions, se reporter à la fiche de procédure d'import-export des données du LSU dans CYCLADES.

L'opération peut prendre un certain temps, ne pas le relancer et attendre la fin du traitement.

A/ Contrôles nécessaires dans CYCLADES :

- **ÉTABLISSEMENT INSCRIPTION > Évaluation > Génération des documents > Liste des élèves sans note au socle.**

Permet de lister rapidement les candidats pour lesquels il manque au moins une note à ces compétences du socle (proposé par défaut) ou toute autre épreuve.

- **ÉTABLISSEMENT INSCRIPTION > Évaluation > Gérer les notes > Saisir les notes par candidat.**

L'indicateur « avancement de saisie des notes » en bout de ligne permet de voir si toutes les compétences sont bien remontées.

La **recherche avancée** proposée dans les écrans de recherche donne un certain nombre de critères qui, combinés avec *Epreuve candidat > code épreuve* considérée, vous permettent de cibler des candidats (ceux qui n'ont pas de note...) :

Epreuve candidat > Note renseignée (oui/non)

Epreuve candidat > Note numérique (=, >, strictement >, <, strictement <, entre)

Epreuve candidat > Note particulière (=)

En cas de difficulté de connexion, il est possible de saisir une demande d'assistance via la plateforme VERDON.

B/ Traduction automatique en points si transfert du LSU dans CYCLADES :

- **10 points** pour une composante avec une « maîtrise insuffisante » du niveau d'acquisition,
- **25 points** pour une « maîtrise fragile »,
- **40 points** pour une « maîtrise satisfaisante »,
- **50 points** pour une « très bonne maîtrise ».

Le bilan de fin de cycle 4 faisant partie des éléments d'attribution du diplôme, il ne doit pas être communiqué aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB session 2023.

Vous n'avez pas à adresser au PEC les fiches bilan de fin de cycle 4. Le jury aura la possibilité de consulter le LSU. A cet effet, il est rappelé l'obligation de renseigner une appréciation générale détaillée pour chaque candidat.

5/ Bonus de l'enseignement facultatif :

RAPPEL IMPORTANT :

- Appréciation par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement facultatif de l'élève du niveau atteint par celui-ci.
- Saisie par le chef d'établissement **dans le LSU** sur le bilan de fin de cycle 4, si les objectifs d'apprentissage fixés ont été atteints ou dépassés.

Cette évaluation se traduit par un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat.

ATTENTION : un seul enseignement facultatif pris en compte.

Pour plus de précision quant aux enseignements concernés par ce bonus, prière de consulter la page 5 de la note de cadrage 2022, en date du 10 février 2022.

6/ Bonus de l'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations :

- Sont concernés uniquement les candidats issus des classes de troisième « prépa-métiers ».
- Ouvre droit à une bonification, si les objectifs d'apprentissage sont atteints ou dépassés.

Cette évaluation se traduit par un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat.

7/ Mention « langue régionale » et enseignement facultatif de langues et cultures régionales (LCR) :

Cf. article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié.

- Sont concernés les candidats issus des classes bilingues en langue régionale ou ceux ayant suivi un enseignement facultatif en langues et cultures régionales.
- Inscription de la mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée sur le diplôme national du brevet à condition d'avoir obtenu pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL).
- Cette évaluation est effectuée par l'enseignant de la langue régionale.

Si les candidats scolaires dans une section bilingue en langue régionale choisissent de mettre la langue régionale étudiée en position LV2, comme le prévoit la circulaire n°2001-166 du 5 septembre 2001, il convient d'apprécier leur niveau de maîtrise pour la seconde langue vivante étrangère étudiée afin de leur octroyer, si les objectifs d'apprentissage sont « atteints » ou « dépassés », les points de bonus correspondants (10 ou 20 points) comme il en va pour l'enseignement facultatif.

Le niveau A2 de la langue régionale est renseigné par les chefs d'établissement dans le LSU grâce à un menu déroulant.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE 7 : TABLEAU D'AFFECTATION EN CENTRE DE CORRECTION

Confère tableau FICHE 7-BIS ci-après

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées			
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série	
0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	581	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	68	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	68	GÉNÉRALE (G)	68
		0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	26	0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	25	GÉNÉRALE (G)	25
				0040992G - IND CE M. MASSOT LA MOTTE DU CAIR - RIEZ	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	81	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	80	GÉNÉRALE (G)	80
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	152	00400015 - IND CE CLG C.REYMOND CHATEAU ARNOUX	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	151	GÉNÉRALE (G)	151
		0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	117	00400004 - IND CE HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER	113	GÉNÉRALE (G)	113
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	98	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	98	GÉNÉRALE (G)	98		
0040587S - LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE	39	0040587S - LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE	39	GÉNÉRALE (G)	39		
0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	517	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	24	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	24	GÉNÉRALE (G)	24
		0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	59	00400003 - IND CE CLG MAXIME JAVELLY RIEZ	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	58	GÉNÉRALE (G)	58
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	125	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	124	GÉNÉRALE (G)	124
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	87	004000SD - IND CLG A. HONNORAT BARCELONNETTE - BARCELONNETTE	1	GÉNÉRALE (G)	1
0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	85			GÉNÉRALE (G)	85		

Session Normale

				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
			101	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	101	GÉNÉRALE (G)	101
			121	0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	121	GÉNÉRALE (G)	121
0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	563		22	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	22	GÉNÉRALE (G)	22
			45	00400014 - IND CE CLG DU VERDON CASTELLANE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	44	GÉNÉRALE (G)	44
			42	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	42	GÉNÉRALE (G)	42
			29	0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	29	GÉNÉRALE (G)	29
			146	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	146	GÉNÉRALE (G)	146
			93	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS	88	GÉNÉRALE (G)	88
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
			119	0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	119	GÉNÉRALE (G)	119
	67	0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	67	GÉNÉRALE (G)	67		
0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	248		2	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
			9	0040013T - COLLEGE LE MONT D'OR - MANOSQUE	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
			8	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
			70	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
				0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS CEDEX	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
			2	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
			3	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
			75	0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	39	PROFESSIONNELLE (P)	39
	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	33		GÉNÉRALE (G)	1		

Session Normale

						PROFESSIONNELLE (P)	32
				0040496T - LP INSTITUT Avenir PROVENCE - MANOSQUE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	3	0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	34	0040023D - LYC PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0040378P - EREA DE HAUTE-PROVENCE - BEVONS	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	25	0040034R - LPO LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	1	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	2	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0040577F - MFR BLÉONE DURANCE - CHATEAU ARNOU - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	14	0040577F - MFR BLÉONE DURANCE - CHATEAU ARNOU - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	187	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	47	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	5	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	5	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	1	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	5	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	16	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	24	0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	8	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	12	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	33	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
		0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	31	0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
0050025A - CLG MAUZAN - GAP	460	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	66	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	66	GÉNÉRALE (G)	66

Session Normale

		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	117	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	113	GÉNÉRALE (G)	113	
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4	
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	68	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	68	GÉNÉRALE (G)	68	
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	90	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	88	GÉNÉRALE (G)	88	
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2	
		0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	24	0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	24	GÉNÉRALE (G)	24	
		0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	95	0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	95	GÉNÉRALE (G)	95	
0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	581	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	130	00500012 - IND CE CLG CENTRE GAP	3	GÉNÉRALE (G)	3	
				0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	127	GÉNÉRALE (G)	127	
		0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	77	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	77	GÉNÉRALE (G)	77	
		0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	107	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	107	GÉNÉRALE (G)	107	
		0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	133		00500006 - IND CE VAUBAN - BRIANCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
					0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	132	GÉNÉRALE (G)	132
		0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	60	0050409T - CLG GIRAUDES - L ARGENTIERE LA BESSEE	60	GÉNÉRALE (G)	60	
0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	74		0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	72	GÉNÉRALE (G)	72		
			0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	446	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	153	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	153	GÉNÉRALE (G)	153	
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	152		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	151	GÉNÉRALE (G)	151
					0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	141	0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	141	GÉNÉRALE (G)	141			
0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	745	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	137	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	137	GÉNÉRALE (G)	137	
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	99	0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	99	GÉNÉRALE (G)	99	

Session Normale

		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	178	0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	178	GÉNÉRALE (G)	178
		0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	105	0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	105	GÉNÉRALE (G)	105
		0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	99	0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	83	GÉNÉRALE (G)	83
				0133445Z - CLG VITAGLIANO - MARSEILLE 4	16	GÉNÉRALE (G)	16
		0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	127	0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	127	GÉNÉRALE (G)	127
0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	698	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	2	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	105	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	105	GÉNÉRALE (G)	105
		0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	143	0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	143	GÉNÉRALE (G)	143
		0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	315	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	99	GÉNÉRALE (G)	99
				0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	216	GÉNÉRALE (G)	216
		0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	133	0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	133	GÉNÉRALE (G)	133
0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	575	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	129	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	128	GÉNÉRALE (G)	128
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	122	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	122	GÉNÉRALE (G)	122
		0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	189	0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	188	GÉNÉRALE (G)	188
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	135	0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	135	GÉNÉRALE (G)	135		
0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	741	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	155	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	155	GÉNÉRALE (G)	155
		0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	139	0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	139	GÉNÉRALE (G)	139
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	126	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	126	GÉNÉRALE (G)	126

Session Normale

		0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	166	0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	166	GÉNÉRALE (G)	166		
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	155	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	155	GÉNÉRALE (G)	155		
0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	247	0131690S - LEAP FONTLONGUE - MIRAMAS	58	0131690S - LEAP FONTLONGUE - MIRAMAS	58	PROFESSIONNELLE (P)	58		
		0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	82	0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	56	PROFESSIONNELLE (P)	56		
				0134350H - CFPA DE LA ROQUE D'ANTHERON - LA ROQUE D'ANTHERON	26	PROFESSIONNELLE (P)	26		
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	27	0133915K - MFR RHONE ALPILLES - SAINT MARTIN DE CRAU	25	PROFESSIONNELLE (P)	25		
				0134360U - LP DOMAINE DU POSSIBLE D'ARLES - ARLES	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	13	0133005W - AFASEC CABRIES - CABRIES	13	PROFESSIONNELLE (P)	13		
		0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	22	0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	22	PROFESSIONNELLE (P)	22		
0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	45	0840788A - LPA CENTRE FORESTIER P.A.C.A. - LA BASTIDE DES JOURDANS	45	PROFESSIONNELLE (P)	45				
0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	529	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	1	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	4	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	4	PROFESSIONNELLE (P)	4		
		0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	3	0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	3	PROFESSIONNELLE (P)	3		
		0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	20	0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	20	PROFESSIONNELLE (P)	20		
		0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	13	0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	13	PROFESSIONNELLE (P)	13		
		0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	113	0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	38	0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
				0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	25	0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0132193N - LP EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 6	21	0132193N - LP EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 6	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0133396W - LYC DON BOSCO - MARSEILLE 6	29	0133396W - LYC DON BOSCO - MARSEILLE 6	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	84	0130062X - LP FREDERIC MISTRAL - MARSEILLE 8	24	0130062X - LP FREDERIC MISTRAL - MARSEILLE 8	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0130063Y - LP LEAU - MARSEILLE 8	45	0130063Y - LP LEAU - MARSEILLE 8	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	15			0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	15	PROFESSIONNELLE (P)	15		
0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	21	0131403E - LPO ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	9	0131403E - LPO ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	9	PROFESSIONNELLE (P)	9		

Session Normale

				0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		66		0130055P - LP CHATELIER - MARSEILLE 3	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		5		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		24		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		24		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		35		0130072H - LP AMPERE - MARSEILLE	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
				0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		61		0130057S - LP RENE CAILLIE - MARSEILLE 11	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0130068D - LP CAMILLE JULLIAN - MARSEILLE 11	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		23		0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
				0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		7		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		25		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	707	95		0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	95	GÉNÉRALE (G)	95
		108		0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	108	GÉNÉRALE (G)	108
		61		0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	61	GÉNÉRALE (G)	61
		121		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	121	GÉNÉRALE (G)	121
		92		0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	92	GÉNÉRALE (G)	92
		230		0131336G - CLG CHEVREUL CHAMPAVIER - MARSEILLE 5	90	GÉNÉRALE (G)	90
				0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	140	GÉNÉRALE (G)	140

Session Normale

0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	552	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	124	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	124	GÉNÉRALE (G)	124		
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	186	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	186	GÉNÉRALE (G)	186		
		0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	144	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	144	GÉNÉRALE (G)	144		
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	98	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	96	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	96	GÉNÉRALE (G)	96
0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2			0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	736	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	121	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	120	GÉNÉRALE (G)	120		
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	140	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	140	GÉNÉRALE (G)	140		
		0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	175	01300113 - IND CE CLG VAN GOGH ARLES	2	01300113 - IND CE CLG VAN GOGH ARLES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	173	0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	173	GÉNÉRALE (G)	173
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	152	0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	152	GÉNÉRALE (G)	152		
0132572A - CLG AMPERE - ARLES	148	0132572A - CLG AMPERE - ARLES	148	GÉNÉRALE (G)	148				
0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	747	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	73	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	73	GÉNÉRALE (G)	73		
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	133	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	133	GÉNÉRALE (G)	133		
		0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	78	0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	78	GÉNÉRALE (G)	78		
		0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	109	0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	109	GÉNÉRALE (G)	109		
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	196	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	109	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	109	GÉNÉRALE (G)	109
				0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	87	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	87	GÉNÉRALE (G)	87
		0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	158	0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	102	0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	102	GÉNÉRALE (G)	102
0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	56			0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	56	GÉNÉRALE (G)	56		
0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	706	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	101	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	50	GÉNÉRALE (G)	50		
				0132283L - CLG SAINT FRANCOIS D'ASSISE - MARSEILLE 3	51	0132283L - CLG SAINT FRANCOIS D'ASSISE - MARSEILLE 3	51	GÉNÉRALE (G)	51
		0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	128	01300072 - IND CE CLG H. BARNIER MARS 16	13	01300072 - IND CE CLG H. BARNIER MARS 16	13	GÉNÉRALE (G)	13
				0131605Z - CLG HENRI BARNIER -	115	0131605Z - CLG HENRI BARNIER -	115	GÉNÉRALE (G)	115

Session Normale

MARSEILLE 16

		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	93	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	93	GÉNÉRALE (G)	93		
		0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	141	0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	141	GÉNÉRALE (G)	141		
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	139	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	139	GÉNÉRALE (G)	139		
		0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	104	0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	104	GÉNÉRALE (G)	104		
0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	643	0131388N - CLG PRIVE CATHOLIQUE SAINTE MARTHE - TARASCON	50	0131388N - CLG PRIVE CATHOLIQUE SAINTE MARTHE - TARASCON	50	GÉNÉRALE (G)	50		
		0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	129	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	129	GÉNÉRALE (G)	129		
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	83	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	83	GÉNÉRALE (G)	83		
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	142	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	141	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	141	GÉNÉRALE (G)	141
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	239	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	238	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	238	GÉNÉRALE (G)	238
0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1			0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	761	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	89	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	89	GÉNÉRALE (G)	89		
		0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	112	0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	112	GÉNÉRALE (G)	112		
		0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	208	0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	208	GÉNÉRALE (G)	208		
		0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	92	0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	92	GÉNÉRALE (G)	92		
		0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	119	0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	118	0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	118	GÉNÉRALE (G)	118
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	141	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	141	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	141	GÉNÉRALE (G)	141		
0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	738	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	117	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	113	GÉNÉRALE (G)	113		

Session Normale

				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	112	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	75	01300074 - IND CE CLG COIN JOLI SEVIGNE MARS 9	13	GÉNÉRALE (G)	13
				0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	62	GÉNÉRALE (G)	62
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	151	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	151	GÉNÉRALE (G)	151
		0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	96	0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	94	GÉNÉRALE (G)	94
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	187	0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	187	GÉNÉRALE (G)	187
0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	601	0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	194	0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	190	GÉNÉRALE (G)	190
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	163	0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	163	GÉNÉRALE (G)	163
		0134342Z - CLG LA NATIVITE STE VICTOIRE - AIX EN PROVENCE	244	0132915Y - CLG LA NATIVITE - AIX EN PROVENCE	156	GÉNÉRALE (G)	156
0134342Z - CLG LA NATIVITE STE VICTOIRE - AIX EN PROVENCE	88			GÉNÉRALE (G)	88		
0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	715	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	44	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	44	GÉNÉRALE (G)	44
		0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	58	0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	57	GÉNÉRALE (G)	57
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	164	0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	164	GÉNÉRALE (G)	164
		0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	263	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	263	GÉNÉRALE (G)	263
		0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE	186	0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE	186	GÉNÉRALE (G)	186
0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	518	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	114	01300076 - IND CE CLG GERARD PHILIPPE MARTIGUES	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	111	GÉNÉRALE (G)	111
		0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	113	0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	111	GÉNÉRALE (G)	111

Session Normale

				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
		0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	70	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	70	GÉNÉRALE (G)	70		
		0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	116	0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	116	GÉNÉRALE (G)	116		
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	105	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	105	GÉNÉRALE (G)	105		
0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	571	0131367R - CLG ST LOUIS - ST MITRE LES REMPARTS	59	0131367R - CLG ST LOUIS - ST MITRE LES REMPARTS	59	GÉNÉRALE (G)	59		
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	116	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	116	GÉNÉRALE (G)	116		
		0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	206	0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	206	GÉNÉRALE (G)	206		
		0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	190	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	189	GÉNÉRALE (G)	189		
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	557	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	186	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	186	GÉNÉRALE (G)	186		
		0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	147	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	147	GÉNÉRALE (G)	147		
		0132921E - CLG STE MARIE - MARIGNANE	224	0132921E - CLG STE MARIE - MARIGNANE	224	GÉNÉRALE (G)	224		
0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	715	0131382G - CLG PASTRE GRANDE BASTIDE - MARSEILLE	93	0131382G - CLG PASTRE GRANDE BASTIDE - MARSEILLE	93	GÉNÉRALE (G)	93		
		0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	93	0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	93	GÉNÉRALE (G)	93		
		0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	150	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	149	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	149	GÉNÉRALE (G)	149
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	163	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	163	GÉNÉRALE (G)	163		
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	104	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	103	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	103	GÉNÉRALE (G)	103
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	112	0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	112	0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	112	GÉNÉRALE (G)	112		
0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	621	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN	87	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	87	GÉNÉRALE (G)	87		

Session Normale

PROVENCE

		0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	199	013009ST - IND CE CLG ROCHER DU DRAGON AIX - AIX EN PROVENCE	8	GÉNÉRALE (G)	8
				0131669U - ECOLE VAL SAINT ANDRE - AIX EN PROVENCE	14	GÉNÉRALE (G)	14
				0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	172	GÉNÉRALE (G)	172
				0134147M - ESP ES EN CIEL - AIX EN PROVENCE	5	GÉNÉRALE (G)	5
		0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	129	0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	129	GÉNÉRALE (G)	129
		0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	64	0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	64	GÉNÉRALE (G)	64
		0132973L - CLG SAINT EUTROPE QUARTIER - AIX EN PROVENCE	142	0132973L - CLG SAINT EUTROPE QUARTIER - AIX EN PROVENCE	140	GÉNÉRALE (G)	140
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	740	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	177	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	177	GÉNÉRALE (G)	177
		0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	208	0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	206	GÉNÉRALE (G)	206
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	187	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	185	GÉNÉRALE (G)	185
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	168	0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	168	GÉNÉRALE (G)	168		
0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	694	0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	89	0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	89	GÉNÉRALE (G)	89
		0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	114	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	114	GÉNÉRALE (G)	114
		0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	120	0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	120	GÉNÉRALE (G)	120
		0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	92	0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	92	GÉNÉRALE (G)	92
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	72	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	72	GÉNÉRALE (G)	72
		0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	58	0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	58	GÉNÉRALE (G)	58
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	149	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	149	GÉNÉRALE (G)	149

Session Normale

0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	573	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	119	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	117	GÉNÉRALE (G)	117		
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2		
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	160	0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	160	GÉNÉRALE (G)	160		
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	93	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	93	GÉNÉRALE (G)	93		
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	92	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	92	GÉNÉRALE (G)	92		
		0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	109			013005SH - IND CE CLG LA CARRAIRE MIRAMAS - MIRAMAS	2	GÉNÉRALE (G)	2
						0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	106	GÉNÉRALE (G)	106
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	682	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	140	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	140	GÉNÉRALE (G)	140		
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	126	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	126	GÉNÉRALE (G)	126		
		0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	130	0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	130	GÉNÉRALE (G)	130		
		0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	116	0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	116	GÉNÉRALE (G)	116		
		0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	170	0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	170	GÉNÉRALE (G)	170		
0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	401	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	34	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	28	PROFESSIONNELLE (P)	28		
				0131033C - ITEP Pro Sainte Victoire - AIX EN PROVENCE	6	PROFESSIONNELLE (P)	6		
		0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRET	5	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRET	5	PROFESSIONNELLE (P)	5		
				0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIIGNANE	80	0130033R - LP LOUIS BLEROT - MARIIGNANE	48	PROFESSIONNELLE (P)	48
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIIGNANE	32			PROFESSIONNELLE (P)	32		
		0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	25	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2		
				0133244F - LPO MARIE MADELEINE FOURCADE - GARDANNE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
		0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	1	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	20	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	20	PROFESSIONNELLE (P)	20		
0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN	28	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	28	PROFESSIONNELLE (P)	28				

Session Normale

PROVENCE

		0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	24	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	17	01300077 - IND CE CLG HENRI BOSCO VITROLLES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	17	0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	8	0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0133395V - LYC STE MARIE - AIX EN PROVENCE	69	0130001F - LYC EMILE ZOLA - AIX EN PROVENCE CEDEX 05	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				013006SS - IND CE LP STE MARIE AIX EN PROVENCE - AIX EN PROVENCE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0133395V - LYC STE MARIE - AIX EN PROVENCE	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
		0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	4	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	11	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	11	0132678R - ITEP LA SARRIETTE - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	3	0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	40	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
				0840918S - LYC VAL DE DURANCE - PERTUIS CEDEX	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	4	0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	758	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	131	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	130	GÉNÉRALE (G)	130
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON	187	0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	129	GÉNÉRALE (G)	129

Session Normale

DE PROVENCE

				0134245U - NOTRE DAME - MIRAMAS	57	GÉNÉRALE (G)	57
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	152	01300114 - IND CE CLG VIALA LACOSTE SALON	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	148	GÉNÉRALE (G)	148
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	171	0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	171	GÉNÉRALE (G)	171
		0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	117	0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	116	GÉNÉRALE (G)	116
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	638	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	128	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	128	GÉNÉRALE (G)	128
		0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	157	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	156	GÉNÉRALE (G)	156
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	187	0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	186	GÉNÉRALE (G)	186
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	166	0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	165	GÉNÉRALE (G)	165
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	583	0130151U - LYCEE DES METIERS CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	67	0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0130151U - LYCEE DES METIERS CHARLES MONGRAND - PORT DE BOUC	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	25	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	49	0130161E - LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	1	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	1	PROFESSIONNELLE (P)	1

Session Normale

0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	45	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0133274N - LP JEANNE D'ARC - ARLES	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	31	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	30	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	54	0130171R - LP CHARLES PRIVAT - ARLES	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	17	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	19	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	27	0132280H - LYC HENRI LEROY - PORT ST LOUIS DU RHONE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	41	0130146N - Lycée des Métiers Les Alpilles - MIRAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	24	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	49	01300075 - IND CE CLG ALPHONSE DAUDET ISTRES	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	25	0132210G - LYC JEAN LURCAT - MARTIGUES CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	25	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	3	0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	10	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	41	0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	41	PROFESSIONNELLE (P)	41

Session Normale

0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	559	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	195	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	195	GÉNÉRALE (G)	195
		0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	175	013004SZ - IND CE CLG J. PREVERT ST VICTORET - ST VICTORET	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	173	GÉNÉRALE (G)	173
		0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	189	0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	188	GÉNÉRALE (G)	188
0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1			GÉNÉRALE (G)	1		
0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	672	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	152	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	152	GÉNÉRALE (G)	152
		0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	98	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	98	GÉNÉRALE (G)	98
		0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	163	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	162	GÉNÉRALE (G)	162
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	156	0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	156	GÉNÉRALE (G)	156
		0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	103	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	103	GÉNÉRALE (G)	103
0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	709	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	150	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	150	GÉNÉRALE (G)	150
		0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	92	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	89	GÉNÉRALE (G)	89
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G)	3
		0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT CEDEX	113	0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT CEDEX	113	GÉNÉRALE (G)	113
		0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	177	0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	177	GÉNÉRALE (G)	177
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	177	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	177	GÉNÉRALE (G)	177
0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	683	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	159	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	108	0840051Z - COLLEGE JEAN BRUNET - AVIGNON	108	GÉNÉRALE (G)	108
		0840096Y - EREA PAUL VINCENSINI - VEDENE	181	0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	181	GÉNÉRALE (G)	181
		0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	106	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	102	GÉNÉRALE (G)	102
		0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	129	0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	129	GÉNÉRALE (G)	129

Session Normale

0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	585	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	38	0131445A - LP CHARLOTTE GRAWITZ - MARSEILLE 13	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
				0132790M - LP JACQUES RAYNAUD - MARSEILLE 13	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	46	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	46	PROFESSIONNELLE (P)	46
		0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	51	01300072 - IND CE CLG H. BARNIER MARS 16	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0131605Z - CLG HENRI BARNIER - MARSEILLE 16	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	18	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	37	0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	37	PROFESSIONNELLE (P)	37
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	49	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	49	PROFESSIONNELLE (P)	49
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	42	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	24	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	25	0130058T - LP L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	9	0131968U - Clg Des CAILLOLS - MARSEILLE 12	9	PROFESSIONNELLE (P)	9
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	12	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	53	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	28	PROFESSIONNELLE (P)	28
		0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	55	0132407W - CLG JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	29	PROFESSIONNELLE (P)	29
				0134101M - LYC ST LOUIS - MARSEILLE 15	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	47	0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	47	PROFESSIONNELLE (P)	47
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	35	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	35	PROFESSIONNELLE (P)	35
0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	16	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	1	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	15	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	15	PROFESSIONNELLE (P)	15		

Session Normale

		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	12	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	12	PROFESSIONNELLE (P)	12		
0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	738	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	82	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	82	GÉNÉRALE (G)	82		
		0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	88	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	88	GÉNÉRALE (G)	88		
		0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	114	0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	114	GÉNÉRALE (G)	114		
		0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	190	0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	190	GÉNÉRALE (G)	190		
		0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	181	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	171	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	171	GÉNÉRALE (G)	171
				0133827P - LYCEE CSE DU BARRY - MARSEILLE 13	10	0133827P - LYCEE CSE DU BARRY - MARSEILLE 13	10	GÉNÉRALE (G)	10
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	83	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	83	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	83	GÉNÉRALE (G)	83
0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	707	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	220	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	219	GÉNÉRALE (G)	219		
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	114	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	114	GÉNÉRALE (G)	114		
		0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	237	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	235	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	235	GÉNÉRALE (G)	235
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	2	GÉNÉRALE (G)	2
0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	136	0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	136	0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	136	GÉNÉRALE (G)	136		
0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	749	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	223	0130161E - LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1		
				0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	222	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	222	GÉNÉRALE (G)	222
		0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	103	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	103	GÉNÉRALE (G)	103		
		0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	126	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	122	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	122	GÉNÉRALE (G)	122
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	161	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	161	0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	161	GÉNÉRALE (G)	161
0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	136	0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	136	0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	135	GÉNÉRALE (G)	135		

Session Normale

				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	702	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	71	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	71	GÉNÉRALE (G)	71		
		0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	93	0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	93	GÉNÉRALE (G)	93		
		0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	105	0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	105	GÉNÉRALE (G)	105		
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	105	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	105	GÉNÉRALE (G)	105		
		0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	90	0132561N - CLG ANATOLE FRANCE - MARSEILLE 6	90	GÉNÉRALE (G)	90		
		0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	127	0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	127	GÉNÉRALE (G)	127		
		0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	53	0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	53	GÉNÉRALE (G)	53		
		0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	55			0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	52	GÉNÉRALE (G)	52
						0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0133899T - UNITE LOCALE D'ENSEIGN LA VALENTINE - MARSEILLE 11	3	0133899T - UNITE LOCALE D'ENSEIGN LA VALENTINE - MARSEILLE 11	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	645	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	125	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	125	GÉNÉRALE (G)	125		
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	100	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	100	GÉNÉRALE (G)	100		
		0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	195	0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	195	GÉNÉRALE (G)	195		
		0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	225			0132277E - ESP LA SOURCE - MARSEILLE 9	4	GÉNÉRALE (G)	4
						0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	41	GÉNÉRALE (G)	41
						0132965C - ESP BETH-MYRIAM - MARSEILLE 10	18	GÉNÉRALE (G)	18
						0133374X - CLG AMI - MARSEILLE 6	52	GÉNÉRALE (G)	52
						0133494C - CLG HAMASKAINE - MARSEILLE 12	28	GÉNÉRALE (G)	28
						0133515A - ESP COLLEL - MARSEILLE 10	7	GÉNÉRALE (G)	7
						0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	26	GÉNÉRALE (G)	26
0133799J - ESP OR AVIV - MARSEILLE 12	5					GÉNÉRALE (G)	5		

Session Normale

				0133866G - COLLEGE GSBE - MARSEILLE 9	30	GÉNÉRALE (G)	30
				0133938K - ESP HAYA MOUCHKA - MARSEILLE 8	5	GÉNÉRALE (G)	5
				0134098J - ESP HEDER KEHILA - MARSEILLE 6	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0134362W - ESP CPEGM - MARSEILLE	2	GÉNÉRALE (G)	2
0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	623	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	54	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	54	GÉNÉRALE (G)	54
		0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	208	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	175	GÉNÉRALE (G)	175
				0133148B - I.B.S. OF PROVENCE - LUYNES AIX-EN-PROVENCE	33	GÉNÉRALE (G)	33
		0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	109	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	109	GÉNÉRALE (G)	109
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	252	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	252	GÉNÉRALE (G)	252
0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	632	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	108	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	108	GÉNÉRALE (G)	108
		0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	76	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	76	GÉNÉRALE (G)	76
		0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	77	0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	77	GÉNÉRALE (G)	77
		0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	117	0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	117	GÉNÉRALE (G)	117
		0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	139	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - AVIGNON CEDEX 9	139	GÉNÉRALE (G)	139
		0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	115	0840935K - LYC RENE CHAR - AVIGNON CEDEX 3	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	112	GÉNÉRALE (G)	112
0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	618	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	130	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	129	GÉNÉRALE (G)	129
				084003SG - IND CE CLG CHARLES DOCHE - PERNES - AVIGNON	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	120	0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	120	GÉNÉRALE (G)	120
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	178	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	174	GÉNÉRALE (G)	174

Session Normale

		0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	190	0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	190	GÉNÉRALE (G)	190
0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	626	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	87	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	87	GÉNÉRALE (G)	87
		0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	165	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	165	GÉNÉRALE (G)	165
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	123	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	123	GÉNÉRALE (G)	123
		0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	67	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	67	GÉNÉRALE (G)	67
		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	184	0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	184	GÉNÉRALE (G)	184
0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	510	0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	137	0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	137	GÉNÉRALE (G)	137
		0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	104	0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	103	GÉNÉRALE (G)	103
				0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	109	0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	109	GÉNÉRALE (G)	109
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	160	0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	160	GÉNÉRALE (G)	160
0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	680	0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	143	0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	143	GÉNÉRALE (G)	143
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	147	0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	147	GÉNÉRALE (G)	147
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	155	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	155	GÉNÉRALE (G)	155
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	235	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	116	GÉNÉRALE (G)	116
				0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	119	GÉNÉRALE (G)	119
0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	617	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	239	01300115 - IND CE SIMONE VEIL CHATEAURENARD	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	235	GÉNÉRALE (G)	235
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	270	0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	192	GÉNÉRALE (G)	192
				0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	78	GÉNÉRALE (G)	78

Session Normale

		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	108	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	108	GÉNÉRALE (G)	108		
0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	387	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	34	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	34	PROFESSIONNELLE (P)	34		
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	29	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	29	PROFESSIONNELLE (P)	29		
		0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	51	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	4	0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
				0840041N - LP MARIA CASARES - AVIGNON CEDEX 2	24	0840041N - LP MARIA CASARES - AVIGNON CEDEX 2	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0840042P - LP ROBERT SCHUMAN - AVIGNON CEDEX 9	23	0840042P - LP ROBERT SCHUMAN - AVIGNON CEDEX 9	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	45	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	45	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	1	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	1	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	20	0840940R - LPO ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	20	0840940R - LPO ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0840082H - LPP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	54	0840082H - LPP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	54	0840082H - LPP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	54	PROFESSIONNELLE (P)	54
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	22	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	22	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	32	0840039L - Lycée des métiers DOMAINE dEGUILLES - VEDENE	25	0840039L - Lycée des métiers DOMAINE dEGUILLES - VEDENE	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
				0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	7	0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	16	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	16	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	25	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	24	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	1	0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	57	0840016L - LYC VICTOR HUGO - CARPENTRAS CEDEX	48	0840016L - LYC VICTOR HUGO - CARPENTRAS CEDEX	48	PROFESSIONNELLE (P)	48		
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	9	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	9	PROFESSIONNELLE (P)	9		
0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	1	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	1	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	628	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	113	0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	113	GÉNÉRALE (G)	113		

Session Normale

		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	217	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	4	GÉNÉRALE (G)	4		
				08400039 - IND CE CLG CHARLES DE GAULLE APT	3	GÉNÉRALE (G)	3		
				0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	210	GÉNÉRALE (G)	210		
		0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	170	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1		
				0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	169	GÉNÉRALE (G)	169		
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	128	0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	128	GÉNÉRALE (G)	128		
0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	423	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	5	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	5	PROFESSIONNELLE (P)	5		
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	16	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	43	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	43	PROFESSIONNELLE (P)	43		
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	35	0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	35	PROFESSIONNELLE (P)	35		
		0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	93	0840046U - LP. ARISTIDE BRIAND - ORANGE	24	0840046U - LP. ARISTIDE BRIAND - ORANGE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
						0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
						0840763Y - LP ARGENSOL - ORANGE CEDEX	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	18	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18		
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	7	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	5	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
						0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	15	0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	15	0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	19	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	19	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	56	0840015K - LYC JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS CEDEX	42	0840015K - LYC JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS CEDEX	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
				0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	14	PROFESSIONNELLE (P)	14		
0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	6	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	6	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	6	PROFESSIONNELLE (P)	6		

Session Normale

		0841078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	42	0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
				0841078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	26	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	42	0840021S - LYC ALPHONSE BENOIT - L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	34	PROFESSIONNELLE (P)	34
	0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	8		PROFESSIONNELLE (P)	8		
0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	242	0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	46	0132149R - MFR BEAUCHAMP - EYRAGUES	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
					0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	25	PROFESSIONNELLE (P)
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	19	0840746E - Lycée Agricole Privé Acaf-Msa - VAISON LA ROMAINE	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	26	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0840787Z - MFR LA DENOVS - MONTEUX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	72	0840747F - LAP SAINT DOMINIQUE - VALREAS CEDEX	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
				0840765A - MFR CANTON VALREAS EDUCAT ORIENTAT - RICHERENCHES	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
		0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	56	0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	56	PROFESSIONNELLE (P)	56
0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	23	0840606C - LPA La Ricarde ISLE SUR SORGUE - L ISLE SUR LA SORGUE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	672	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	159	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
					0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	158	GÉNÉRALE (G)
		0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	212	0840851U - CLG IMMAC CONCEPTION / Marie PILA - CARPENTRAS	108	GÉNÉRALE (G)	108
				0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	104	GÉNÉRALE (G)	104
		0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	110	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	110	GÉNÉRALE (G)	110
		0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	191	0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	191	GÉNÉRALE (G)	191

Session Normale

0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	628	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	104	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	104	GÉNÉRALE (G)	104		
		0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	88	0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	88	GÉNÉRALE (G)	88		
		0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	138	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	138	GÉNÉRALE (G)	138		
		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	116	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN		0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	115	GÉNÉRALE (G)	115
		0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	182	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN		0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	6	GÉNÉRALE (G)	6
0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN				0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	176	GÉNÉRALE (G)	176		
0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	604	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	111	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	111	GÉNÉRALE (G)	111		
		0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	47	08400044 - IND CE CLG PAYS DE SAULT - SAULT		08400044 - IND CE CLG PAYS DE SAULT - SAULT	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT		0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	46	GÉNÉRALE (G)	46
		0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	100	0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	100	GÉNÉRALE (G)	100		
		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	184	0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	177	GÉNÉRALE (G)	177
				0841076N - ESP RUDOLF STEINER - SORGUES		0841076N - ESP RUDOLF STEINER - SORGUES	7	GÉNÉRALE (G)	7
0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	162	08400030 - IND CE CLG JULES VERNE - LE PONTET		08400030 - IND CE CLG JULES VERNE - LE PONTET	6	GÉNÉRALE (G)	6		
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	156	GÉNÉRALE (G)	156		
0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	562	0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	249	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	122	GÉNÉRALE (G)	122		
				0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	127	GÉNÉRALE (G)	127		
		0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	118	08400045 - IND CE CLG LE LUBERON CADENET		08400045 - IND CE CLG LE LUBERON CADENET	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET		0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	116	GÉNÉRALE (G)	116
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	126	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	126	GÉNÉRALE (G)	126		
		0840069U - CLG NOTRE DAME - PERTUIS	69	0840069U - CLG NOTRE DAME - PERTUIS	69	GÉNÉRALE (G)	69		
0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	621	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	137	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	137	GÉNÉRALE (G)	137		


Session Normale

	0840714V - CLG ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS	62	0840714V - CLG ST JEAN LE BAPTISTE - VALREAS	62	GÉNÉRALE (G)	62
	0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	105	084002SY - IND CE CLG H. FABRE CARPENTRAS - CARPENTRAS	2	GÉNÉRALE (G)	2
			0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	103	GÉNÉRALE (G)	103
	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	116	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	116	GÉNÉRALE (G)	116
	0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	129	0761295V - CNED ROUEN - MONT SAINT AIGNAN	3	GÉNÉRALE (G)	3
			084001SP - IND CE CLG BARBARA HENDRICKS ORANGE - ORANGE	2	GÉNÉRALE (G)	2
			0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	124	GÉNÉRALE (G)	124
	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	72	08400043 - IND CE ROSA PARKS - CAVAILLON	2	GÉNÉRALE (G)	2
			0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	70	GÉNÉRALE (G)	70
Affectés en centre de correction : 37897 (candidatures avec au moins une affectation centre de correction)	Affectés en centre épreuve : 37897 (candidatures avec au moins une affectation centre épreuve)		Effectifs candidatures : 37897			

FICHE 8 – SURVEILLANCE DES EXAMENS

1/ Désignation et convocation des surveillants :

- Par le chef de centre d'examen

=> Modèle de convocation.  Ces convocations ne sont pas réalisées avec l'application IMAG'IN.

La participation des personnels enseignants est une obligation statutaire et doit être effective car elle est une des conditions de la régularité de l'examen.

Les surveillants sont les enseignants du centre d'examen et, en fonction des besoins, ceux des centres rattachés publics et privés sous-contrat. Le chef de centre d'examen fait appel aux chefs d'établissement concernés **afin qu'ils mettent impérativement à disposition leurs enseignants**.

En revanche, il n'est pas possible de faire appel aux enseignants d'établissements privés hors contrat pour assurer les tâches de surveillance du DNB.

Prévoir au minimum deux personnes par salle et une équipe de surveillants remplaçants.

2/ Matériel mis à disposition des surveillants :

Proposition de Check-list

- Les instructions pour la surveillance des examens
- Le calendrier des épreuves (dates et heures)
- La liste d'émargement des candidats et le PV de séance
- Le matériel pour composer (copies/brouillon)
- Le bon nombre d'enveloppes sujets en fonction du nombre des candidats

3/ Vérification et distribution des sujets :

- Aucune enveloppe sécurisée contenant les sujets ne doit être ouverte avant la date et l'heure de l'épreuve.
- **Dès remise de l'enveloppe** contenant les sujets et avant l'ouverture du pli : vérifier la concordance entre le calendrier et les informations figurant sur l'enveloppe contenant les sujets.
- Les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats après avoir fait constater par un candidat qu'elles étaient bien cachetées.
- **Dès l'ouverture des enveloppes** dans les salles de composition et **avant la distribution** des sujets aux candidats, le responsable de salle doit vérifier :
 - la conformité du libellé-épreuve mentionné en caractère gras sur l'enveloppe sujet avec l'en-tête en première page du sujet,
 - que le paquet de sujets, par sondage, ne comporte pas d'exemplaires d'un autre sujet.

4/ Erreur matérielle constatée dans un sujet :

Si un candidat signale à un surveillant une possible erreur décelée dans le sujet sur lequel il compose :

- laisser composer les candidats dans l'attente d'une décision - aucune modification ne doit être apportée par le surveillant,
- ne pas prendre l'initiative de corriger cette erreur pour éviter une inégalité de traitement entre les candidats des différents centres,
- prévenir sans délai le chef de centre en lui restituant fidèlement le signalement formulé par le candidat ; ce dernier alertera le pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50 qui prendra le relais avec les inspecteurs concernés et le bureau des sujets du rectorat.

Timbre de l'établissement

MODELE

A....., le

Le chef du centre d'examen

à

M

Etablissement :

.....
.....

s/c de Madame ou Monsieur le chef d'établissement
(le cas échéant)

CONVOCATION

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – Session 2023

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désigné(e) comme surveillant(e) des épreuves écrites du Diplôme National du Brevet pour la présente session.

Vous voudrez bien assurer cette surveillance selon les indications ci-après :

Centre-épreuves :

le àh

Votre service commencera 30 minutes avant l'heure indiquée ci-dessus, qui est celle du début de chaque épreuve.

Vous trouverez au verso de cette feuille les instructions relatives à la surveillance des épreuves.

Si pour une raison de force majeure vous vous trouviez dans l'impossibilité d'assurer cette mission, **il vous appartient d'en aviser immédiatement par téléphone le centre d'examen concerné et votre chef d'établissement.**

Consignes particulières (ex. : aménagements d'épreuves...) :

.....
.....

Le chef du centre d'examen,

(cachet et signature)

... / ...

I - AVANT LE DÉBUT DE L'ÉPREUVE, LES SURVEILLANTS DOIVENT :

1. Vérifier si l'identité des candidats figurant sur la liste d'appel est conforme à celle indiquée sur la pièce d'identité
2. Dès l'entrée des candidats dans la salle, les inviter à déposer les sacs et cartables à l'emplacement prévu.
3. Avant le début de la première épreuve, aviser les candidats des risques qu'ils encourent en cas de fraude ou de tentative de fraude.
4. Noter au tableau la durée, l'heure de début et de fin de l'épreuve.
5. Faire l'appel des candidats et vérifier qu'il est bien installé à la table qui lui est attribuée.
6. Rappeler aux candidats qu'ils ne doivent utiliser que le papier mis à leur disposition, même pour leur brouillon, qu'aucune signature, ni signe distinctif ne doit figurer sur leurs copies sous peine d'annulation et qu'ils doivent numéroter leur copie.
7. Demander aux candidats d'éteindre leur téléphone portable et d'ôter leur montre connectée, leur utilisation est interdite. Ces objets seront **obligatoirement** placés à l'intérieur de leur sac qui doit être déposé à l'entrée de la salle d'examen.
8. S'assurer que chaque candidat dispose des feuilles de composition et de brouillon.
9. Faire remplir l'en-tête.
10. Distribuer les sujets de telle sorte que la page de garde soit visible par le candidat.
11. Ne donner l'autorisation de commencer l'épreuve qu'une fois tous les sujets distribués ; demander aux candidats de vérifier le repère, le nombre de pages indiquées sur le sujet et la cohérence de la pagination.
12. Rappeler la durée de l'épreuve et indiquer l'heure à laquelle celle-ci prendra fin.

II - PENDANT L'ÉPREUVE :

Interdiction formelle est faite aux surveillants :

1. De communiquer à quiconque le texte des sujets avant la fin de l'épreuve.
2. D'autoriser l'accès aux salles d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard ; cette initiative est laissée à l'appréciation du chef de centre.
3. D'autoriser la sortie de salle des candidats avant la fin de la première heure de composition.
4. De donner aux candidats une quelconque indication sur les sujets ou de faire à leur propos quelque commentaire que ce soit.

Toute anomalie ou erreur supposée dans le texte des sujets doit être signalée immédiatement au chef de centre d'examen en observant la plus grande discrétion à l'égard des candidats.

Les candidats sont informés de l'approche de la fin de l'épreuve.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE :

Le surveillant qui constate l'infraction prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant qui constate l'infraction saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il informe immédiatement le chef de centre et dresse un procès-verbal qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le PV est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

Le pôle académique CFG/DNB est immédiatement informé de l'incident par le chef de centre.

III - À LA FIN DE L'ÉPREUVE :

Les candidats rendent leur(s) copie(s), le surveillant vérifie la pagination et leur fait signer la liste d'émargement avant qu'ils ne quittent la salle.

En cas d'absence d'un candidat, le surveillant doit établir une copie portant tous les renseignements relatifs à l'examen, l'identité du candidat **et la mention "ABSENT"** sur le corps de la copie en page 1.

Classer les copies, y compris les copies blanches et celles des absents, dans l'ordre de la liste d'appel puis les insérer dans le procès-verbal de séance remis par le chef de centre.

Les copies rassemblées et classées, la liste d'émargement et le PV de séance sont remis immédiatement au chef de centre ainsi que le reliquat des sujets.

NOTE D'INFORMATIONS À LIRE AUX CANDIDATS EN DÉBUT D'ÉPREUVE

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- Les téléphones portables, smartphones, montres connectées ou tout matériel de communication ou d'écoute sont strictement interdits.
Ils doivent être éteints et déposés **obligatoirement** au fond de votre sac avec vos effets personnels. Vos sacs doivent être impérativement fermés et placés hors de votre portée.
- Toute conservation de document(s), ou appareil(s) - même éteint(s) -, y compris en l'absence d'utilisation pourrait être considérée comme une tentative de fraude.
- Tout candidat pris en flagrant délit de fraude ou de complicité de fraude fera l'objet de poursuites administratives.
- Vous ne devez utiliser que la copie fournie par l'administration et le papier brouillon de la couleur qui vous a été remis.
- Vous ne pouvez conserver aucun matériel, aucun livre, aucun cahier, aucune note autres que ceux autorisés.
- Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet et comporte toutes les pages nécessaires. Si le sujet comporte une annexe, vous devez la joindre à votre copie et la numéroter, même si elle reste vierge.
- Votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif : vous ne devez en aucun cas la signer ou donner une indication quelconque susceptible de permettre votre identification.
Tout manquement à cette règle entraîne l'attribution de la note zéro à l'épreuve concernée.

FICHE 9 - ACCUEIL DES CANDIDATS

Texte de référence :

Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et sorties des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve.

1/ Vérification de l'identité des candidats :

Au début de chaque épreuve les surveillants vérifient l'identité des candidats ; la convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie doivent être présentées par les candidats – à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans pourra être accepté.

Dans l'hypothèse où l'un d'entre eux se présenterait sans que son nom figure sur les listes d'émargement, je vous rappelle qu'il doit être autorisé à composer sous réserve de vérification de son inscription auprès du pôle académique CFG/DNB (04 90 27 76 50). Vous devrez l'indiquer dans le procès-verbal de séance de l'examen.

2/ Retard :

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente **après l'ouverture de l'enveloppe** contenant le sujet.

Cependant, **sur décision du chef de centre d'examen** et sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle, les retardataires peuvent être acceptés **au plus tard une heure** après le début de l'épreuve. Toutefois, aucun temps supplémentaire ne saurait leur être accordé.

La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

3/ Sortie de salle :

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie dont l'en-tête aura été renseignée même en cas de copie blanche et signer la liste d'émargement.

Sauf aménagements d'épreuve autorisant expressément une sortie avant la fin de la première heure pour les personnes en situation de handicap, les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure de composition.

Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal.

Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

A l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants. Ils ne doivent pas emporter leur copie.

FICHE 10 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Texte de référence :

Article 24 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié

Paragraphe 1.2.3 de la note de service du 22 décembre 2017 relatif aux modalités d'attribution du DNB

Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

1/ Faits ou agissements considérés comme une fraude :

- voler des documents confidentiels (sujets, etc.) ;
- falsifier une convocation ou utiliser une fausse pièce d'identité ;
- se faire passer pour quelqu'un d'autre (la substitution d'identité) ;
- conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc.- même éteints ;
- utiliser des documents non autorisés tels que des antisèches ;
- communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve ;
- échanger des documents entre candidats ;
- copier sur quelqu'un.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.

2/ Gestion des fraudes lors des épreuves (orale et écrites) :

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant qui constate la fraude :

- prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative **sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat.**

⚠ Le candidat pris en flagrant délit de fraude ou ayant tenté de frauder doit continuer à subir l'ensemble des épreuves de l'examen.

- saisit les pièces ou matériels* permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

*

⚠ Conduite à tenir en cas de tentative de fraude avec un téléphone portable, smartphone, tablette ou tout appareil électronique connecté :

- confisquer l'appareil le temps de l'épreuve. Il sera restitué au candidat par le chef de centre d'examen à l'issue de celle-ci.

- mentionner dans le PV de suspicion et/ou de fraude, l'utilisation de cet appareil ou antisèches consultées durant l'épreuve, en lien avec le sujet de l'épreuve.

Nota : l'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

- avertit immédiatement le chef de centre afin que ce dernier avise sans délai la cheffe du pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50
- notifie dans le PV de séance qu'une fraude ou tentative de fraude a été constatée.
- dresse un procès-verbal (Annexe ci-après) qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits.

Consignes obligatoires quant à la rédaction du PV de suspicion et/ou de fraude :

- L'encart « le rapport des faits constatés » doit être rédigé avec la plus grande précision. Il s'agit d'un écrit détaillé qui reprend les faits ou agissements constatés caractérisant la fraude ou la tentative de fraude.

Il ne doit comporter aucun commentaire, ni appréciation, il demeure factuel et précis.

- L'encart « commentaire du chef de centre » est obligatoirement renseigné.

Le procès-verbal est contresigné par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude et par les autres surveillants.

La signature du PV ne vaut pas acceptation de ce qui est indiqué dans le PV mais que le candidat en a pris connaissance.

En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

Nota : La copie de l'auteur présumé de la fraude ou de la tentative de fraude est corrigée normalement sous couvert d'anonymat.

3/ Sanctions :

Le président du jury académique du DNB a la possibilité de prononcer la nullité de l'épreuve concernée (0/20) ou de l'ensemble des épreuves.

Des sanctions supplémentaires pourront être prononcées notamment l'interdiction de passer tout examen de l'éducation nationale jusqu'à 5 ans.

PROCES VERBAL DE SUSPICION ET/OU DE FRAUDE

Document à renvoyer dûment complété à la DSDEN 84 - Pôle Examens et Concours - Pôle académique CFG/DNB -
49 rue Thiers 84077 AVIGNON Cedex 04 – pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr – Tél. : 04 90 27 76 50

EXAMEN : DNB - Série :	<input type="checkbox"/> Générale
	<input type="checkbox"/> Professionnelle
Session de l'examen :	
Date de l'épreuve :	
Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative de fraude a eu lieu (<i>préciser si écrite ou orale</i>) :	
.....	
.....	
Horaire de constatation de la suspicion de fraude :	

CANDIDAT(E)

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

N° d'inscription du candidat :

Etablissement d'origine (*Nom / Commune*) :

.....

CENTRE D'EXAMEN

Nom, commune et code postal de l'établissement :

.....

NOM - Prénom du chef de centre :

.....

NOM - Prénom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :

.....

DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

Antisèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)

Téléphone portable, smartphone, calculatrice, montre connectée*

Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :

.....

Autres (*à préciser*):

.....

**qui sera restitué au candidat par le chef de centre d'examen*

RAPPORT DES FAITS CONSTATÉS (*)

A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude avec la plus grande précision.

(*) *Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées*

voir document(s) joint(s)

Date et signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Date et signature du candidat* :

« Vu et pris connaissance »

** La signature du candidat atteste qu'il a pris connaissance du PV mais en aucun cas qu'il reconnaît avoir fraudé.*

Commentaire du chef de centre d'examen sur la matérialité des faits et l'opportunité de poursuivre le candidat :

.....
.....

Date, cachet et signature :

FICHE 11 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1/ Calendrier :

1-1/ Calendrier national des épreuves :

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu :

- les lundi 26 et mardi 27 juin 2023 pour la session normale
- les lundi 18 et mardi 19 septembre 2023 pour la session de remplacement

=> *Calendriers nationaux (ANNEXE).*

Les dates de l'épreuve orale sont fixées par chaque établissement pour les candidats scolaires. Elle se déroule entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites inclus.

1-2/ Calendrier des opérations dans Cyclades :

Du 9 au 29 mai 2023	Affectation en salles des candidats (3)
Le 26 mai 2023	Date limite si changement d'affectation de l'élève
Le 30 mai 2023	Mise à disposition des convocations (4)

⚠ Il faut impérativement que l'affectation en salles des candidats soit terminée avant la génération du fichier des convocations aux épreuves écrites. La salle de composition est indiquée si les affectations en salle sont enregistrées dans CYCLADES **avant le 30 mai 2023.**

2/ Rôle et missions du chef de centre d'examen :

- Est responsable de l'organisation matérielle du centre, du bon déroulement des épreuves dans le strict respect de la réglementation en vigueur et veille à l'égalité de traitement entre tous les candidats.

- Prend en charge les sujets et le matériel d'examen (réception et mise en sécurité ; préparation par date et demi-journée et vérification des libellés des épreuves avec le calendrier des épreuves, répartition des sujets par salles) selon calendrier communiqué par le pôle académique.

- **Doit être joignable pendant tout le déroulement des épreuves.**

- **Pendant les épreuves : ⚠ Il est indispensable de consulter en continu la messagerie académique de votre établissement (ce.RNE@ac-aix-marseille.fr) durant les épreuves.**

- Accueille et organise la surveillance des épreuves.

- Désigne et convoque les surveillants et le secrétariat d'examen.

- Doit communiquer **la charte de déontologie (ANNEXE)** aux agents qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation de l'examen.

=> Chaque agent a l'obligation de renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui l'engage au respect de la charte de déontologie (à conserver par chaque centre d'examen).

- Prépare les salles d'examen notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

- Signale toute erreur matérielle dans les sujets au pôle académique CFG/DNB (**04 90 27 76 50**)

- Gère les situations contentieuses pendant les épreuves (tentative de fraude et fraude, incidents...).

=> Cf. FICHE N°10 - Fraude et tentative de fraude

- Gère les copies.

=> Cf. FICHE N°13 - Gestion des copies

3/ Organisation en salles :


=> *Fiche CYCLADES Acteur Établissement Étapes de gestion : ORGANISATION - AFFECTATION – DÉROULEMENT*

Du mardi 9 au lundi 29 mai 2023

3-1/ Opérations dans CYCLADES :

- Répartition et affectation des candidats dans les salles d'examen,
- Édition des :
 - listes d'affichage par salle et épreuve,
 - listes d'appel,
 - listes d'émargement des candidats,
 - étiquettes de table et étiquettes copies (« ORGANISATION » > « Génération de documents » > « Etiquette de table » au **Format AVERY J8162**).

3-2/ Préparation matérielle :

- Afficher la liste des candidats à l'entrée de chaque salle,
- Espacer les tables de composition (1 candidat par table) - l'éloignement des tables doit permettre d'éviter toute communication entre candidats,
-  Placer pas plus de 25 candidats par salle (les enveloppes-sujets contiendront 23 sujets + deux sujets supplémentaires),
- Penser à l'accueil des candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve,
- Coller les étiquettes de table conformément aux listes d'appel,
- Disposer sur chaque table les copies d'examen EN et les feuilles de couleur de papier brouillon – penser à alterner des couleurs différentes par demi-journées et d'une table à l'autre.

NB : les copies et brouillons ont été remis aux centres d'examen avec la distribution des diplômes de la session 2022 en octobre dernier. Afin de prendre en compte l'organisation définitive de la session 2023 un complément de matériel d'examen pourra être remis lors du retrait des sujets. Aucune démarche du centre d'examen n'est requise.

4/ Convocation des candidats :

- **Candidats scolaires :**

Mise à disposition dans CYCLADES (« Organisation » > « génération de documents » > « convocations ») **le 30 mai 2023**.

=> Alerte via message électronique automatique de la génération du fichier.

Consignes :

- Vérifier **obligatoirement** le fichier,
- Si anomalie éventuelle, informer le pôle académique CFG/DNB.


- **Candidats individuels et CNED :**

Envoi par courrier aux candidats par le pôle académique CFG/DNB **fin mai**.

Concernant l'épreuve orale des candidats CNED scolaires : la convocation leur sera adressée par l'établissement centre d'examen.

Rappels :

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début des épreuves.

 Le temps supplémentaire accordé dans le cadre d'un aménagement d'épreuve n'est pas indiqué sur la convocation. Dans le souci de respect des horaires définis par le calendrier national, il est souhaitable que les candidats commencent à la même heure que les autres et terminent plus tard leurs épreuves.

La convocation des candidats doit comporter sur son verso une information sur la fraude.

Annexe I – Session normale 2023 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
Lundi 26 juin Tous candidats	Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h – 10 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30	Mathématiques 8 h 30 – 10 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 13 h – 14 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15	Mathématiques 9 h 30 – 11 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h – 15 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15	Mathématiques 10 h 30 – 12 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 15 h – 16 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15
Mardi 27 juin Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h – 11 h Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 – 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h – 16 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h – 9 h Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 30 – 11 h 30 Langue vivante étrangère 13 h 30 – 15 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h – 10 h Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 30 – 12 h 30 Langue vivante étrangère 14 h 30 – 16 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h – 11 h Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 30 – 13 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 – 17 h

Annexe II – Session de remplacement 2023 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
Lundi 18 septembre Tous candidats	Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h – 10 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30	Mathématiques 8 h 30 – 10 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 13 h – 14 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15	Mathématiques 9 h 30 – 11 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h – 15 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15	Mathématiques 10 h 30 – 12 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 15 h – 16 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15
Mardi 19 septembre Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h – 11 h Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 – 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h – 16 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h – 9 h Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 30 – 11 h 30 Langue vivante étrangère 13 h 30 – 15 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h – 10 h Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 30 – 12 h 30 Langue vivante étrangère 14 h 30 – 16 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h – 11 h Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 30 – 13 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 – 17 h

* Deux disciplines sur les trois

Charte de déontologie (B.O.n°15 du 12 avril 2012)

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1** - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2** - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3** - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4** - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5** - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6** - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7** - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8** - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9** - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10** - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- 11** - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
- 12** - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13** - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....leSignature

FICHE 12 – ÉPREUVES ÉCRITES DE FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES, HISTOIRE- GÉOGRAPHIE – EMC, PHYSIQUE – CHIMIE, SVT

1/ Généralités :

=> ANNEXE « Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole »

Sont mentionnés sur la page de garde de chaque sujet les documents ou matériels autorisés ou interdits (dictionnaire, calculatrice, etc.).

Les candidats devront prévoir quelques crayons de couleur, stylos (4 couleurs) et une règle qui pourront être utilisés lors de certaines épreuves.

Cas particulier : autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue durant toutes les épreuves du DNB à l'exception de la dictée pour les EANA.

Pour connaître les conditions d'éligibilité : Cf. FICHE N°12 BIS

Les sujets d'Annales de la session 2022 sont en ligne sur EDUSCOL.

<https://eduscol.education.fr/711/preparer-le-dnb-avec-les-sujets-des-Annales>

2/ L'épreuve écrite de français (de 9h00 à 12h15 – 3h00 - 100 points) :

- 1^{ère} partie : questions de grammaire (dont réécriture) et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation (1h10) – dictée (20mn), soit 1h30 ;
- 2nde partie : rédaction (1h30) ;
La dictée intervient après les questions de grammaire – compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation.

Usage du dictionnaire :

Autorisation ou interdiction précisée sur la page de garde du sujet.

Obligatoirement autorisé pour la partie « rédaction ».

En revanche, dictionnaire électronique interdit.

Instructions concernant le classement des 2 copies de français : Cf. FICHE N°13 - GESTION DES COPIES

Veiller à la restitution des dictées aménagées.

3/ Mathématiques (de 14h30 à 16h30 - 2h00 - 100 points) :

Utilisation de la calculatrice :

Cf. Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques

Quels matériels autorisés ?

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, que sur instruction du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice.

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits :

- l'utilisation simultanée de plusieurs calculatrices,

- les échanges de machines entre les candidats,
- la consultation des notices fournies par les constructeurs,
- les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Adaptation et neutralisation de l'exercice d'algorithmique en mathématiques :

Cf. Article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Décision d'aménagement d'épreuves du candidat.

- **Adaptation :**
Le candidat souffrant d'un trouble visuel ou neuro-visuel est autorisé à utiliser un outil pédagogique en classe qui lui permet de réaliser l'exercice d'algorithmie.
- **Neutralisation :**
Est concerné l'élève composant à partir d'un sujet en braille ou souffrant d'un trouble visuel ou neuro-visuel. **Il est dispensé de l'exercice d'algorithmie.**

Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice d'algorithmie :

Cf. FICHE N°13 - GESTION DES COPIES

4/ Histoire et géographie - Enseignement moral et civique (de 9h00 à 11h00 - 2h00 – 50 points) :

Cf. Article 5 de l'arrêté du 29 mars 2018.

Décision d'aménagement d'épreuves du candidat.

- **Consignes générales :**
Une annexe à compléter peut figurer dans le sujet.
Il convient d'agrafer l'annexe à la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.
- **Dispense de l'exercice de tâche cartographique :**
Peut être dispensé de l'exercice de tâche cartographique tout élève présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives.

Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice de tâche cartographique :

Cf. FICHE N°13 - GESTION DES COPIES

Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant harmonisateur informera de l'existence ou non de cet exercice qui ne doit pas être confondu avec un repérage en géographie sur des cartes. Dans le cas de la présence d'un tel exercice, les points attribués seront alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve.

5/ Sciences : de 13h30 à 14h30 - 1h00 – 50 points

Séries Générale et Professionnelle : SVT – Physique/Chimie

Série Professionnelle spécialité agricole : Physique/Chimie et Biologie-écologie

Session de juin 2023 et de remplacement

Pour chaque discipline, le candidat compose sur un ou plusieurs exercices.
Possibilité de les traiter dans l'ordre qui lui convient mais sur **une seule** copie.

Pour cette épreuve, les deux correcteurs travaillent en binôme afin d'assurer successivement la correction de leur discipline, le calcul de la note totale sur 50 points et sa saisie sur le bordereau unique.

6/ Langue vivante étrangère : les candidats individuels présentent en plus de ces 4 épreuves écrites à l'ensemble des candidats, une épreuve écrite de LVE définie en partie 3 de la note de service du 22 décembre 2017.

- Modalités de mise en œuvre de la dispense de LVE – cf. point 6 FICHE 2 – AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

DEROULEMENT DES EPREUVES DNB POUR LES CANDIDATS EN METROPOLE

PREMIER JOUR

- MATIN

9h00 - 12h15 : EPREUVE DE **FRANÇAIS** - 3h00

1^{ère} partie : 9h00 - 10h30 - Grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – 1h10 puis dictée de 20 minutes

- Composition sur la même copie pour grammaire et compétences linguistiques et d'interprétation et la dictée.

Pause de 15 minutes

Durant la pause, ramassage des copies et distribution du sujet de rédaction

2^{ème} partie : 10h45 - 12h15 - Rédaction – 1h30

- Composition sur 1 copie.

Soit au total 2 copies pour l'épreuve de français qui seront attribuées au même correcteur.

- APRES-MIDI

14h30 - 16h30 : EPREUVE DE **MATHEMATIQUES** - 2h00

- Composition sur 1 copie.

DEUXIEME JOUR

- MATIN

9h00 - 11h00 : EPREUVE D'**HISTOIRE ET GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE** - 2h 00

- Composition sur 1 copie

- APRES-MIDI

13h30 - 14h30 : ÉPREUVE DE **SCIENCES** (PHYSIQUE-CHIMIE ET/OU SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET/OU TECHNOLOGIE) - 1h00

- Composition sur 1 seule copie pour les 2 disciplines retenues. La copie sera corrigée sur place dans le centre de correction, successivement par le correcteur concerné pour chacune des 2 disciplines.

Pause de 30 minutes

15h00 - 16h30 : EPREUVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE SPECIFIQUE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS - 1h30

- Composition sur 1 copie

**SOIT AU TOTAL
5 COPIES POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES
6 COPIES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS**

FICHE 12 BIS – AUTORISATION D'UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA

Textes de référence :

Circulaire du 3 février 2022 MENJS et directives DGESCO

Désormais les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue **pour toutes les épreuves DNB à l'exception de celle de la dictée.**

1/ Conditions d'éligibilité :

- tout EANA scolarisé dans le système éducatif français moins de trois ans avant la date de passation de l'examen du DNB.
- et qui poursuit un parcours scolaire ou de formation en établissement.

2/ Demande d'utilisation du dictionnaire bilingue :

- À adresser par le chef d'établissement de scolarisation du candidat au responsable académique du CASNAV à l'adresse électronique : ce.casnav@ac-aix-marseille.fr. accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de FLS au cours de l'une ou des deux dernières années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.

En cas d'absence de ce document, une attestation du chef d'établissement dans lequel est scolarisé le candidat pourra tenir lieu de justificatif (Annexe à remplir au verso).

3/ Calendrier :

La date limite de dépôt auprès du CASNAV fixée au 30 avril 2023.

4/ Précisions :

Les EANA devront apporter leur propre dictionnaire bilingue, en forme papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour des épreuves. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Attestation EANA

Autorisation d'utilisation d'un
dictionnaire bilingue aux épreuves
du DNB et du CFG

BO du 3 mars 2022 : Note de service du 3-2-2022 MENJS - DGESCO A1-1 - MPE

Je soussigné (e), Mme/M.
chef(fe) de l'établissement *

atteste que l'élève :

Nom : Prénom :

Date de naissance : __ / __ /

Scolarisé en classe de :

est allophone nouvellement arrivé en France et sera, à ce titre, autorisé à apporter un dictionnaire bilingue les jours des épreuves/examens :

- Diplôme national du brevet série générale ou professionnelle (DNB) (or Dictée)
- Certificat de formation générale (CFG)

Cachet de l'établissement

signature du chef d'établissement :

A compléter et à retourner au CASNAV : ce.casnav@ac-aix-marseille.fr avant le 30 avril 2023

*(nom, adresse et UAI de l'établissement)

Réponse du CASNAV :

Demande reçue le :

accordée

refusée

Motif :

Signature de la coordonnatrice académique :

FICHE 13 – GESTION DES COPIES DANS LES CENTRES ÉPREUVES

1/ Ramassage des copies :

Principe :

Tous les candidats doivent rendre une copie, même blanche, comportant leur nom et leur numéro d'inscription et signer la liste d'émargement.

En cas d'absence d'un candidat : les surveillants ajoutent une copie dont ils auront complété l'en-tête et porté la mention « **ABSENT** » sur le corps de la copie en première page et report de la mention « **ABSENT** » sur la liste d'émargement.

A la fin de chaque épreuve, les surveillants remettent au chef de centre d'examen :

- les copies classées dans l'ordre alphabétique,
- le procès-verbal de séance, mentionnant le(s) nom(s) de(s) absent(s) et éventuellement le ou les incident(s) survenu(s),
- la liste d'émargement signée par les candidats.

Instructions particulières :

A - Concernant le classement des copies de français :

Chaque candidat présent remet obligatoirement deux copies.

Pour chaque candidat absent : deux copies seront complétées avec son identité et numéro de candidat pour cette épreuve.

- Rassembler les copies de français d'un même candidat - une copie pour chacune des parties - pour qu'un seul et même enseignant correcteur dispose d'un bordereau unique.
- Insérer obligatoirement la copie de rédaction dans celle de grammaire et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation **sans les agraffer**.
- Classer par ordre alphabétique les copies de français et anonymiser.

Veiller à la restitution des dictées aménagées.

B - Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice d'algorithmique :

Le centre d'examen doit utiliser l'annexe 2 qui sera agrafée sur la 1^{ère} page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant harmonisateur informera des consignes spécifiques pour corriger les copies concernées par cette mesure.

C - Traitement de la copie en cas de dispense de l'exercice de tâche cartographique :

Le centre d'examen doit utiliser l'annexe 3 qui sera agrafée sur la 1^{ère} page de la copie en partie basse pour éviter le massicotage d'une partie de l'annexe lors de l'anonymat.

D – En cas d'utilisation d'un ordinateur par le candidat :

⚠ Le travail du candidat concerné sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée. Le travail produit sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve. Le surveillant de salle mentionne sur la première page de la copie : « copie à l'intérieur ».

Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec l'un des mots proposés sur le document qui lui sera remis, le sujet n'existant pas au format numérique.

Veiller à imprimer les copies de l'élève et les agraffer dans une copie EN.

2/ Anonymat des copies :

Principe :

Sous la responsabilité du chef de centre d'examen, dès la fin de l'épreuve, les copies sont anonymisées.

- **Les étiquettes d'anonymat sont générées par le pôle académique CFG/DNB dans CYCLADES et imprimées par les centres-épreuves.**
- Les étiquettes d'anonymat doivent être commandées et imprimées par les centres-épreuves. Pour respecter la confidentialité avec homogénéité des copies, **format étiquettes adhésives permanentes blanches à coins arrondis, au nombre de 16 par feuille A4, de dimensions 99,1 x 33,9.**
- L'étiquette d'anonymat est collée en haut à gauche « à cheval » sur l'emplacement réservé pour chaque copie, le nom du candidat dans la partie haute. Cette partie sera massicotée.
- En cas de copies multiples pour un même candidat, seule la première copie est anonymisée, il conviendra d'y insérer les autres copies. **Rappel : ne pas agraffer les copies.**

A l'aide de l'**annexe 1** procéder au classement des en-têtes et copies par lot.

Les en-têtes et les copies ainsi regroupées seront mises sous enveloppes et déposées dans le centre de correction de même que les procès-verbaux de séance.

3/ Dépôt des copies dans les centres de correction :

Principes :

- Les centres-épreuves déposent leurs copies dans le centre de correction auquel ils sont rattachés accompagnées du bordereau de remise/réception de copies d'examens (annexe 4).
- Les copies des candidats ayant composé dans un centre d'examen désigné comme centre de correction ne sont pas corrigées sur place.
- Les copies de la série générale et de la série professionnelle ne sont pas corrigées dans le même centre de correction.

Calendrier :

Les copies anonymisées et classées sont déposées sous la responsabilité des chefs de centre d'examen **au plus tard MERCREDI 28 JUIN 2023 À 12H00.**

Les copies remises ainsi que les entêtes et les procès-verbaux de séance seront systématiquement recomptées en présence du personnel chargé du dépôt des copies : toute anomalie constatée pourra être ainsi traitée immédiatement entre le centre d'examen et le centre de correction.

IMPORTANT : dans un souci d'efficacité, il convient que les chefs de centres d'examen et de correction se contactent pour la mise en œuvre des modalités d'organisation.

ANNEXE 1

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2023

. ANONYMAT

N° de lot :

CENTRE-EPREUVES :

CENTRE DE CORRECTION :

SERIE : GENERALE PROFESSIONNELLE

EPREUVE :

NOMBRE D'EN-TETES :

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2023

. COPIES D'EXAMEN

N° de lot :

CENTRE-EPREUVES :

CENTRE DE CORRECTION :

SERIE : GENERALE PROFESSIONNELLE

EPREUVE :

NOMBRE DE COPIES : dont ABSENT(S)

ANNEXE 2 : neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques

✂

Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'entête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2023

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018 - neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques :

« Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques. »

✂

Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'entête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2023

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2018 - neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques :

« Les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques. »

ANNEXE 3 : dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC

✂

Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'entête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2023

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 - dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC :

« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »

✂

Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'entête-candidat

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2023

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant l'évaluation de la copie et la saisie de la note :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 - dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'HG-EMC :

« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »

DIPLOME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2023

Série :

BORDEREAU DE REMISE / RECEPTION DE COPIES D'EXAMENS
Sont également remis les entêtes et les PV de séance.

Nom du Centre d'épreuves :	Nom du Centre de correction :
-----------------------------------	--------------------------------------

Documents	Nb de copies	Nb d'enveloppes	Documents	Nb d'enveloppes	Nb de copies
Français			Français		
Mathématiques			Mathématiques		
Hist/Géo-EMC			Hist/Géo-EMC		
Sciences			Sciences		
Langue vivante (Cand. Individuels)			Langue vivante (Cand. Individuels)		

<p><u>Date de la remise par le Centre d'épreuves :</u></p> <p>.....</p> <p>Remarques éventuelles :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Date de la réception par le Centre de correction :</u></p> <p>.....</p> <p>Remarques éventuelles :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>
---	--

FICHE 14 - CORRECTION DES EPREUVES

1/ Calendrier :

Les mardi 27 et mercredi 28 juin se tiendront les commissions d'harmonisation de la correction du DNB.

La correction des épreuves se déroulera le Jeudi 29 juin 2023 à compter de 8h30 toute la journée et le vendredi 30 juin 2023 de 8h30 à 15h00. Il est donc prévu deux jours de correction pour permettre au chef de centre d'apprécier l'opportunité de poursuivre les opérations sur le deuxième jour, si la mission n'est pas terminée.

2/ Rôle du chef de centre de correction :

- Est responsable de l'organisation et du bon déroulement des corrections et de la saisie des notes.
- Doit communiquer la charte de déontologie aux personnels sous son autorité participant à l'organisation des corrections.
Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie.
Ces documents sont à conserver par chaque centre de correction.
- Éditera les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique le **12 juin 2023** pour les mettre à disposition des enseignants, ainsi que les sujets et les corrigés, avant le début des corrections. **⚠ Les bordereaux ne doivent pas être générés plusieurs fois car changement de mots de passe.**
- A la responsabilité de répartir les copies selon les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique CFG/DNB entre les enseignants correcteurs présents.
- Doit contacter les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB qui suivront l'avancement de la saisie pour les informer de l'achèvement des opérations dans le délai imparti.
- A la responsabilité de certifier le service fait des enseignants correcteurs et de renseigner le nombre de copies corrigées dans l'appliquet web IMAG'IN en respectant scrupuleusement la date limite de saisie fixée **au lundi 10 juillet 2023**.



La division des examens et concours du rectorat vous précisera par courriel les modalités d'accès à la plateforme vous permettant d'éditer les corrigés.

3/ Convocation des enseignants correcteurs et mise en place d'une réserve d'enseignants correcteurs :

Ils sont convoqués par le pôle académique via Imag'in.

L'évaluation et la participation des enseignants aux jurys d'examens relèvent respectivement de leurs missions et de leurs obligations de service. Ces travaux demeurent une priorité sur toute autre mission.

Il est rappelé aux enseignants que :

- leur participation aux jurys d'examen est une charge normale d'activité,
- la convocation sur deux jours ne vaut pas autorisation d'absence et qu'il faut veiller par conséquent à ce que les intéressé(e)s réintègrent leur établissement d'affectation dès la fin de la correction et de la saisie des lots de copies attribués.

AUCUNE DISPENSE ne saurait être accordée, pour quelque motif que ce soit, aux personnels sollicités qui se trouvent en position normale d'activité.

En cas d'absence pour une raison de force majeure, l'enseignant doit en informer par téléphone son chef d'établissement dans les plus brefs délais et solliciter une autorisation d'absence auprès de la directrice académique, en joignant toute pièce justificative. Le remplacement d'un enseignant absent sera effectué sur proposition du chef de centre par le pôle académique CFG/DNB, seule habilité à établir la convocation d'un enseignant correcteur.

Dans chaque centre de correction : un ou deux enseignant(s) supplémentaire(s) par discipline sont convoqués pour pallier toute absence le jour de la correction. Il s'agit principalement d'enseignants qui sont affectés dans l'établissement centre de correction.

4/ Consignes de répartition des copies par enseignant correcteur :

Principes :

- Répartir les copies selon les bordereaux de lots de copies générés par le pôle académique CFG/DNB entre les enseignants correcteurs présents.
Toutefois, à titre indicatif, un tableau de répartition des copies par correcteur arrêté par les corps d'inspection pourra être proposé avant le début des corrections par courriel.
- Si malgré le rajout de professeurs de réserve, le centre de correction constate qu'il est en sous-effectif d'enseignants correcteurs, il est tout à fait fondé(é) à revoir à la hausse le volume prévisionnel de copies, par correcteur pour pallier les éventuelles absences constatées durant les deux jours de correction.
- Les correcteurs harmonisateurs demeurent présents tout le temps des corrections et peuvent, selon la discipline concernée, prendre en charge une moitié de lot ou un lot entier de copies.

5/ Correction :

Les opérations de correction ne débutent qu'après diffusion des barèmes et consignes afin de permettre un temps d'échange entre les correcteurs. Les corps d'inspection désignent les enseignants chargés d'animer les réunions d'harmonisation préalables aux corrections. En conséquence, les copies ne sont remises aux professeurs que dans un deuxième temps.

La présence de tous est indispensable dès 8h30.

6/ Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-EVALUATION – Vendredi 30 juin à 15h00 au plus tard

Une fois la correction assurée, l'enseignant correcteur reporte les notes sur le bordereau en tenant compte des **éventuels absents (mention AB) et des copies blanches (notées zéro)**.

Ensuite il est chargé de saisir les notes des copies qu'il a corrigées, en se connectant à l'adresse URL, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, mentionnés sur le bordereau.

Afin d'éviter toute erreur de retranscription de note, il convient d'être **particulièrement vigilant** :

- dans le décompte des points pour chaque candidat. Un comptage de vérification est souhaitable à cet effet pour chaque copie.
 - sur la concordance entre l'étiquette copies (lot et rang), le bordereau de notation épreuve et l'écran de saisie.
- En cas de copie blanche, le correcteur veillera à vérifier s'il ne s'agit pas d'une copie numérisée.

A l'issue de la saisie, il convient d'éditer le bordereau de notation saisi pour effectuer un contrôle avec le bordereau de notation manuscrit.

En cas de difficulté de connexion, il est possible de saisir une demande d'assistance via la plateforme VERDON.

Les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB suivront l'avancement de la saisie et, si nécessaire, contacteront les chefs de centre pour s'assurer de l'achèvement des opérations dans le délai imparti.

FICHE 15 : APPLICATION « IMAG'IN »

L'application IMAG'IN permet de gérer les intervenants participant aux travaux de jurys d'examens et concours. Cette application permet de visualiser, via un accès internet sécurisé, l'ensemble des professeurs convoqués aux différentes missions d'examens (commissions de corrections, interrogations et délibérations, etc.).


Le service « établissement » de l'application IMAG'IN permet :

➤ **Aux chefs d'établissement :**

- de consulter ses enseignants convoqués aux différentes missions de la session,
- d'éditer la liste de ses enseignants convoqués. L'impression de cette liste ne remplace en aucun cas les convocations émises par les gestionnaires d'examens,
- de saisir l'indisponibilité d'un de ses enseignants.

➤ **Aux chefs de centre de correction :**

- de consulter les missions du centre et les intervenants convoqués,
- d'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués,

 une impression la veille des examens permet d'avoir une liste rafraîchie des intervenants convoqués,

- de constater le service fait des intervenants et de renseigner le nombre de copies corrigées.

Cette saisie est obligatoire et vaut « service fait ». Sans cette validation l'intervenant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'examen.

Le service « enseignant » de l'application IMAG'IN permet :

➤ **Aux intervenants missionnés :**

- de compléter en ligne les informations nécessaires au calcul des indemnités de vacation et de frais de déplacement au titre des travaux de jurys d'examens.

Ils doivent se connecter à l'application en utilisant leur identifiant de messagerie personnelle académique.

N.B : tous les intervenants ayant participé au déroulement des examens doivent obligatoirement déclarer leurs frais via l'application IMAG'IN.

FICHE 16 : JURY ACADEMIQUE ET FIN DE SESSION

Textes de référence :

Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié, le DNB est attribué aux **candidats scolaires** « ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur **800**.

Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés à ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen. »

Pour les **candidats individuels**, le nombre total de points requis est au moins égal à 200 sur **400**, pour les cinq épreuves obligatoires : épreuves écrites de français, de mathématiques, d'histoire, géographie, d'enseignement moral et civique, de physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie, épreuve écrite de langue vivante étrangère.

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D 332-20 du code de l'éducation.

Le jury académique se réunira le vendredi 7 juillet 2023 à 9h00.

Proclamation des résultats :

Les résultats seront disponibles dans CYCLADES le **lundi 10 juillet 2023** à partir de 14h00.
(http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/).

Relevés de notes et remise des diplômes :

Les relevés de notes de la session de juin 2023 seront édités par l'établissement d'inscription une fois le fichier généré par le pôle académique CFG/DNB, dans le courant du mois de septembre.

Mise à disposition des diplômes première quinzaine d'octobre, selon un planning qui précisera les dates, heures et lieux de retrait. La remise des diplômes aux lauréats est ensuite assurée par l'établissement d'inscription.

Les diplômes non retirés seront conservés par l'établissement pour une remise ultérieure par courrier ou en présentiel.

Bilan de fin de session : Questionnaire/Bilan à nous renvoyer au plus tard le 13 juillet 2023

Communication et archivage des copies :

Les copies ainsi que les bordereaux de notation sont conservés un an dans les centres de correction, avec les sujets et les corrigés.

Le candidat ou son représentant légal qui en fait la demande est dirigé vers le chef de centre de correction qui lui fixe un rendez-vous à l'aide du formulaire type ci-après.

Une photocopie de la copie peut être remise à la famille sur demande.

Frais de déplacement et vacations :

L'application IMAG'IN est utilisée pour l'ensemble des examens et concours.

A l'issue des corrections, le chef de centre constate le service fait et saisit le nombre de copies corrigées par les enseignants.

Date limite de saisie par les chefs de centre de correction : lundi 10 juillet 2023.

Une attention particulière doit être portée à cette étape, elle est indispensable. Elle conditionne le paiement des vacations dues pour la correction des copies et le remboursement des frais de déplacement éventuellement.

Une vérification et un suivi seront assurés par le pôle académique du CFG/DNB.

Rappel : pour l'épreuve de français, une seule copie sera comptabilisée par candidat.

Les enseignants doivent renseigner leurs frais, via l'application, à compter du vendredi 30 juin 2023 à 16 heures.

**DEMANDE DE CONSULTATION
DE DOCUMENTS D'ÉVALUATION OU DE COPIES
D'EXAMEN DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de candidat :

Etablissement (candidat scolaire) :

sollicite par la présente la possibilité de consulter les documents d'évaluation de mon diplôme national du brevet :

- Copie épreuve de Français
- Copie épreuve de Mathématiques
- Copie épreuve d'Histoire Géographie, EMC
- Copie épreuve de Sciences
- Copie épreuve de Langue Vivante Etrangère (spécifique aux candidats individuels).

Fait à

le

Signature du candidat

À retourner par courrier à DSDEN de Vaucluse
PEC – 49 rue Thiers 84077 Avignon Cedex 04
ou par mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Pôle académique du DNB/CFG

Affaire suivie par : Valérie SEARD

Tél : 04 90 27 76 50

Mél : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

CS40329

84077 Avignon cedex 4

Questionnaire-bilan / DNB session 2023
à destination des Centres d'examen – Centres de correction
À renvoyer pour le 13 juillet 2023 au plus tard

Afin d'améliorer chaque année l'organisation du Diplôme National du Brevet, nous vous invitons à remplir ce questionnaire bilan et à nous le renvoyer par courriel à : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr
Nous vous remercions de votre collaboration dans l'organisation de l'examen.

Nom de l'établissement et commune :

centre-épreuves **centre de correction**

1 – Quelle(s) est(sont) la(les) difficulté(s) que vous avez rencontrée(s) dans l'organisation ou la correction des épreuves ?

2 – Quelle(s) solution(s) avez-vous mise(s) en place pour pallier cette(ces) difficulté(s) ?

3 – Quel(s) élément(s) de la session 2023 estimez-vous satisfaisant(s) ?

4 – Quel(s) point(s) souhaiteriez-vous voir améliorer ?

5 – Les informations reçues de la part du pôle académique CFG/DNB ont-elles été suffisantes ?

6 – Dans quel(s) domaine(s) estimez-vous avoir manqué d'informations ?

FICHE 17 – SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement aura lieu les **lundi 18 et mardi 19 septembre 2023**.

Les centres d'examen retenus pour accueillir les candidats de la session de remplacement sont les suivants :

- Département 13 :
 - Département 84 :
 - Département 04 :
 - Département 05 :
- Ces centres vous seront communiqués ultérieurement***

La session de remplacement est uniquement accessible aux candidats justifiant leur absence à une ou plusieurs épreuves pour un motif sérieux : maladie, hospitalisation, événement grave. Il conviendra de faire parvenir au pôle CFG/DNB le formulaire dûment complété.

Toutes les candidatures devront être adressées impérativement au pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB pour le vendredi 30 juin 2023, délai de rigueur.

Rappel :

1/ Les candidats absents à certaines épreuves de fin juin conserveront leurs notes acquises aux épreuves où ils étaient présents. Ils n'auront pas à composer sur l'ensemble des épreuves écrites en septembre.

2/ Un candidat présent à la session de juin qui a commencé à composer sur une épreuve ne pourra être retenu pour la session de remplacement.

3/ L'élève qui n'aura pas pu se présenter à l'épreuve orale en juin sera convoqué dans son établissement d'origine (nouveau).

**INSCRIPTION AUX EPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB
SESSION 2023**

Dates des épreuves : lundi 18 et mardi 19 septembre 2023

**Document à renvoyer à la DSDEN de Vaucluse – P.E.C. – Pôle académique CFG/DNB
sessionderemplacementdnb@ac-aix-marseille.fr
pour le vendredi 30 juin 2023, délai de rigueur.**

Le/la candidat(e) repasse uniquement l'(les) épreuve(s) où il/elle était absent(e).

Partie à compléter par le/la candidat(e) soussigné(e) :

NOM et Prénom(s) :

DATE DE NAISSANCE : / / STATUT : SCOLAIRE / INDIVIDUEL / CNED (rayer les mentions inutiles)

ADRESSE :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

régulièrement inscrit(e) à l'examen du Diplôme National du Brevet, a été absent(e) pour le(s) motif(s) suivant(s) -
**joindre une lettre explicative, certificat médical daté du jour de l'épreuve ou du lendemain ou toutes
autres pièces justificatives :**

.....

.....

.....

A :, le

Signature(s) du candidat et de son représentant légal (si candidat mineur),

.....

Partie à compléter par le chef du centre-épreuves :

Le chef de centre certifie que le ou la candidat(e)

a été absent(e) aux épreuves auxquelles il (elle) souhaite se réinscrire.

A, le

Signature du chef de centre,

Cachet de l'établissement,

**FICHE 18 : POLE EXAMENS ET CONCOURS – POLE ACADEMIQUE
CFG/DNB**

Organigramme - Année scolaire 2022/2023

Fonction	Nom	Porte	Téléphone
Chef de pôle	Valérie SEARD <i>ce.pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr</i>	113	04 90 27 76 50
Gestionnaires :			
Certificat de Formation Générale (CFG) Départements : 04 - 05 - 13 - 84 Diplôme National du Brevet (DNB) Département de Vaucluse (84) et communes limitrophes des Bouches-du-Rhône (13) : réseaux AVIGNON / HAUT VAUCLUSE / LE LUBERON / VENTOUX. Concours interne de recrutement de professeur des écoles (CIRPE) Aménagements d'épreuves AMEX	Bernadette BOISSIER <i>ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr</i> <i>ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr</i>	114	04 90 27 76 59
Diplôme National du Brevet (DNB) Département des Bouches-du-Rhône (13) : réseaux LE GARLABAN / MARSEILLE CALANQUES / MARSEILLE MADRAGUE / MARSEILLE VIEUX PORT/ MARSEILLE COLLINES/ MARSEILLE ETOILE / MARSEILLE HUVEAUNE. - Commissions entente et harmonisation (série G) Aménagements d'épreuves AMEX	Corinne CARDONA <i>ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr</i>	112	04 90 27 76 57
Diplôme National du Brevet (DNB) - Département des Bouches-du-Rhône (13) : réseaux CAMARGUE / LA CRAU / SALON/ LA COTE BLEUE / LA NERTHE / SAINTE VICTOIRE. - Commissions entente et harmonisation (série PRO) - Référent Imag'in Aménagements d'épreuves AMEX	Mélissa CAUVI <i>ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr</i>	112	04 90 27 76 52
Diplôme National du Brevet (DNB) - Etranger (Algérie et Tunisie) - Correction enseignants CFG Aménagements d'épreuves AMEX	Axelle SPADOT <i>ce.polednb-centresetrangers@ac-aix-marseille.fr</i>	115	04 90 27 76 47
Diplôme National du Brevet (DNB) - Département des Alpes-de-Haute-Provence (04) : réseaux BLEONE DURANCE / GIONO - Département des Hautes-Alpes (05) : réseaux LES ECRINS / PORTE DES ALPES Aménagements d'épreuves AMEX Attestations de réussite	Isabelle MANGIONE <i>ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr</i> ce.attestations84@ac-aix-marseille.fr	114	04 90 27 76 56
Aménagements d'épreuves AMEX tous niveaux	Aysun BULUT Aysun.Bulut@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 86
Aménagements d'épreuves niveau 4eme Suivi de l'intégration du LSU Dans CYCLADES évaluation Dispense de sciences	Kévaly KHEUANESOMBATH <i>kevaly.esperandieu@ac-aix-marseille.fr</i>	115	04 90 27 76 82